



Société Anonyme au capital de 502 360 €
Siège social : 3 rue Raymond Lavigne 33100 Bordeaux
394 879 308 RCS Bordeaux

OFFERING CIRCULAR

Admission sur Alternext Paris

**relatif au placement d'actions de la société Immersion auprès
d'investisseurs qualifiés dans le cadre d'un placement privé**

Avertissement

Cet Offering Circular (ou document de présentation) est réalisé dans le cadre d'une opération exclusivement réservée à un cercle restreint d'investisseurs dont certains Investisseurs Qualifiés, tels qu'ils sont définis par l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération préalable à une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, a pris la forme d'une augmentation de capital.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier.

Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L.621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Des exemplaires de l'offering circular sont disponibles sans frais auprès de la société Immersion, 3 rue Raymond Lavigne 33100 Bordeaux, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Alternext Paris (www.euronext.com/fr/markets/nyse-alternext) et de la société Immersion (<https://www.immersion.fr/investisseurs>).

Avertissement - Informations préliminaires

Droit français :

Décret n°2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Décète :

Art. 1er. – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« Art. D. 411-1. –

I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1° Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

« 2° Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3° Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4° Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5° Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6° Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7° Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8° Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9° Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10° Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11° Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12° Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13° La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14° Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15° La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16° Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17° Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18° Les intermédiaires en marchandises ;

« 1^o Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1^o Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le Conseil d'Administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2^o Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1^o Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2^o Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre : Dominique de Villepin

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Thierry Breton

Note

Dans le présent Offering Circular, l'expression la « Société » désigne la société Immersion.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risques » du présent Offering Circular avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats, le développement de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non-significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Offering Circular contient également des informations relatives aux marchés dans lesquels opère la Société, à leur évolution, à ses concurrents ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au paragraphe 2.6. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures et d'estimations de la Société. Concernant les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme crédibles, reprises dans le présent Offering Circular ou utilisées par la Société pour effectuer ses propres estimations, elles n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant les méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer les données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Il est également possible que ces données et estimations soient erronées ou qu'elles ne soient plus à jour, ou encore que les évolutions envisagées n'aient pas lieu, pour les mêmes raisons que celles énoncées ci-dessus. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats, le développement de la Société ou ses objectifs. La Société, ses actionnaires et les prestataires de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Sommaire

Note	4
Sommaire	5
Partie 1: Informations relatives aux actions admises sur Alternext Paris	8
1.1 Procédure d'admission à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris	8
1.1.1 Objectifs de l'opération	8
1.1.2 Actions dont l'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée	8
1.1.3 Placement privé préalable à l'admission	8
1.1.4 Autorisations en vertu desquelles est réalisé le Placement Privé	8
1.1.5 Etablissements financiers en charge de l'admission	9
1.1.6 Engagement de conservation	9
1.1.7 Engagement d'abstention	9
1.1.8 Calendrier	9
1.2 Information de base capitaux propres et endettement	9
1.3 Informations techniques	10
1.3.1 Services titres	10
1.3.2 Contrat de liquidité	10
1.4 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action	11
1.4.1 Dilution	11
1.4.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	11
1.5 Risques liés à l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris	11
1.5.1 Les actions n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	11
1.5.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société	11
1.5.3 Impact négatif sur le cours de bourse des actions d'une cession importante d'actions	12
1.5.4 Politique de distribution de dividendes de la Société	12
1.5.5 L'absence de garanties associées aux marchés réglementés	12
1.5.6 La possibilité d'un nouvel appel au marché, afin de faire face à ses besoins de financement	12
Partie 2: Présentation de la société Immersion	13
2.1 Personnes responsables	13
2.1.1 Responsable de l'Offering Circular	13
2.1.2 Attestation du responsable de l'Offering Circular	13
2.2 Contrôleurs légaux des comptes	13
2.2.1 Commissaire aux comptes titulaire	13
2.2.2 Commissaire aux comptes suppléant	13
2.3 Informations financières sélectionnées	14
2.4 Facteurs de risques	14
2.4.1 Risques liés à l'activité et au marché de la Société	14
2.4.2 Risques liés aux tiers	16

2.4.3 Risques liés à l'organisation de la Société	17
2.4.4 Risques juridiques	18
2.4.5 Risques liés à la propriété intellectuelle et aux litiges associés	19
2.4.6 Risques industriels et environnementaux	21
2.4.7 Risques financiers	21
2.4.8 Risques de marché	23
2.4.9 Assurance et couverture des risques	23
2.5 Informations concernant la Société	25
2.5.1 Histoire et évolution de la Société	25
2.5.2 Investissements	26
2.6 Activités	27
2.6.1 Présentation des activités d'Immersion	27
2.6.2 Business model	32
2.6.3 Stratégie	32
2.6.4 Clients et partenaires clés	32
2.6.5 Le marché et l'environnement concurrentiel de la Société	33
2.7 Organigramme	36
2.8 Propriétés immobilières, usines et équipements	37
2.9 Examen du résultat et de la situation financière	38
2.9.1 Présentation générale	38
2.9.2 Informations sur les exercices clos en juin 2014 et juin 2015	38
2.10 Trésorerie et capitaux	41
2.10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société	41
2.10.2 Flux de trésorerie	41
2.10.3 Informations sur les conditions d'emprunt	42
2.10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	42
2.10.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir	42
2.10.6 Evénements sur les capitaux et sources de financement intervenus postérieurement à la clôture du 30 juin 2015	42
2.11 Recherche et développement, brevets et licences	43
2.11.1 L'activité de recherche et développement	43
2.11.2 Propriété intellectuelle	43
2.12 Information sur les tendances	44
2.12.1 Tendances constatées sur l'exercice clos en juin 2015	44
2.12.2 Tendances anticipées sur l'exercice en cours	44
2.13 Prévisions ou estimations du bénéfice	45
2.14 Organes d'administration et de direction	45
2.14.1 Composition des organes d'administration et de direction	45
2.14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	45
2.15 Rémunérations et avantages	45
2.15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction	45

2.15.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions retraites ou d'autre avantages	45
2.15.3 Titres donnant accès au capital attribués aux administrateurs et dirigeants	46
2.16 Contrôle interne et gouvernement d'entreprise	46
2.16.1 Conseil d'Administration	46
2.16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société	46
2.16.3 Comités du Conseil d'Administration	46
2.16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	46
2.16.5 Contrôle interne	46
2.17 Salariés	47
2.17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction	47
2.17.2 Actions de formation et évolution professionnelle	48
2.17.3 Participations et stock-options des dirigeants mandataires sociaux et des salariés	48
2.17.4 Intéressement des salariés	48
2.18 Principaux actionnaires	49
2.18.1 Répartition du capital social et des droits de vote	49
2.18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	49
2.18.3 Contrôle de la Société	49
2.18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	49
2.18.5 Etat des nantissements d'actions de la Société	49
2.19 Opérations avec des apparentés	50
2.19.1 Opérations intra-groupe	50
2.19.2 Conventions significatives signées entre la Société et des actionnaires	50
2.19.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées	50
2.20 Informations financières	54
2.20.1 Informations financières historiques et rapports des commissaires aux comptes	54
2.20.2 Dividendes	54
2.20.3 Changements significatifs de la situation financière et commerciale	54
2.21 Informations complémentaires	55
2.21.1 Capital social	55
2.21.2 Statuts	57
2.22 Contrats importants	62
2.22.1 Contrat de partenariat	62
2.22.2 Conventions de compte courant d'actionnaires	62
2.23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	62
2.24 Documents accessibles au public	62
Annexe: Comptes sociaux 2015 et 2014 et rapports des commissaires aux comptes	63

Partie 1: Informations relatives aux actions admises sur Alternext Paris

1.1 Procédure d'admission à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris

1.1.1 Objectifs de l'opération

L'admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris a pour objectif de :

- renforcer la notoriété et la crédibilité de la Société vis-à-vis de ses clients et de ses partenaires ;
- faciliter ses augmentations de capital futures afin d'assurer le développement de son activité ;
- pouvoir profiter d'éventuelles opérations de croissance.

La levée de fonds sera allouée aux objets suivants :

- développement logiciel
- extension de brevets à l'international
- frais marketing

1.1.2 Actions dont l'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée

Nombre d'actions existantes avant le Placement Privé :	1.004.720
Nombre d'actions émises dans le cadre du Placement Privé :	231 324 actions nouvelles
Nombre d'actions cédées dans le cadre du Placement Privé :	Néant
Nombre d'actions admises aux négociations :	1 236 044
Valeur nominale des actions :	0,50€
Prix par action dans le cadre du Placement Privé :	10,95€
Nature et forme des actions :	Actions ordinaires au nominatif ou au porteur
Jouissance :	Courante
Libellé des actions :	Immersion
Code ISIN :	FR0013060100
Mnémonique :	ALIMR
Mode de cotation:	Fixing

1.1.3 Placement privé préalable à l'admission

Il a été procédé à un placement privé (le « **Placement Privé** ») auprès d'un cercle restreint d'investisseurs dont certains investisseurs qualifiés d'un montant total de 2.532.997,80€, soit 231.324 actions nouvelles au prix de 10,95€ par titre de 0,50€ de nominal et 10,45€ de prime d'émission.

Une demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris a été déposée auprès d'Euronext Paris, selon les dispositions prévues au chapitre 3.2.1 des Règles des Marchés Alternext (telles qu'entrées en vigueur le 16 mars 2015).

1.1.4 Autorisations en vertu desquelles est réalisé le Placement Privé

L'assemblée générale mixte en date du 16 octobre 2015 a délégué au Conseil d'Administration la mise en oeuvre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre d'un Placement Privé.

En vertu de cette délégation de compétence qui lui a été conférée, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 16 novembre 2015, a décidé la réalisation de l'émission des 231.324 actions nouvelles au prix de 10,95€.

1.1.5 Etablissements financiers en charge de l'admission

Euroland Corporate
17, avenue George V
75 008 Paris

1.1.6 Engagement de conservation

Néant

1.1.7 Engagement d'abstention

Néant

1.1.8 Calendrier

16 novembre 2015	Conseil d'Administration arrêtant les modalités définitives de l'augmentation de capital et validant la demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.
8 décembre 2015	Conseil d'Administration réalisant l'augmentation de capital
10 décembre 2015	Règlement-livraison
30 décembre 2015	Publication de l'avis Euronext
5 janvier 2016	Première Cotation

1.2 Information de base capitaux propres et endettement

Synthèse des capitaux propres et de l'endettement financier net.

Le tableau ci-dessous présente l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la Société au 30 juin 2015.

Situation des capitaux propres et des dettes financières au 30 juin 2015	En €
Total des dettes courantes	736 223
- Faisant l'objet de garanties	505 000
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garantie ni nantissement	231 223
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	0
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garantie ni nantissement	
Capitaux propres	1 670 865
- Capital social	502 360
- Réserves	747 480
- Primes liées au capital	0
- Résultat	421 025

	Endettement financier net au 30 juin 2015	En €
A	Trésorerie	364 977
B	Equivalent de trésorerie	
C	Titres de placement	
D	Liquidités A + B + C	364 977
E	Créances financières court terme	
F	Dettes bancaires court terme	171 686
G	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	53 545
H	Mobilisation affacturage	
I	Dettes financières courantes à court terme F + G + H	225 231
J	Endettement financier net à court terme I - E - D	-139 746
K	Emprunts bancaires à plus d'un an	510 991
L	Obligations émises	
M	Autres emprunts à plus d'un an	
N	Endettement financier net à moyen et long terme K + L + M	510 991
O	Endettement financier net J + N	371 245

Depuis le 30 juin 2015, aucun événement significatif non courant nouveau n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement ou la trésorerie de la Société, à l'exception des opérations suivantes:

- Souscription auprès de la Société Générale, en date du 5 novembre 2015, d'un emprunt de 399.000 €, d'une durée de 84 mois au taux de 1% avec caution personnelle de M. Chartier
- Levée de fonds de 2.532.997,80 € se décomposant en une augmentation de capital de 115.662 € (231.324 actions nouvelles de 0,5 € de nominal) et 2.417.335,80 € de prime d'émission.

Les montants de la levée de fonds et de la prime d'émission sont indiqués avant impact des frais d'augmentation de capital.

1.3 Informations techniques

1.3.1 Services titres

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

1.3.2 Contrat de liquidité

Néant

1.4 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

1.4.1 Dilution

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30 juin 2015 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent Offering Circular) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en €)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,66 €
Après émission de 231.324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,35 €

1.4.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30 juin 2015 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent Offering Circular) est la suivante :

	Participation dans le capital social (%)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 231.324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,81 %

1.5 Risques liés à l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

1.5.1 Les actions n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non réglementé. Le prix du Placement Privé ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au prix du Placement Privé. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

1.5.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la réalité virtuelle, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

1.5.3 Impact négatif sur le cours de bourse des actions d'une cession importante d'actions

Le principal actionnaire de la Société détient plus de 78,58% du capital de la Société au moment de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. La décision de cet actionnaire de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

1.5.4 Politique de distribution de dividendes de la Société

Compte tenu de sa stratégie de développement envisagée, la Société n'entend pas, à la date du présent Offering Circular, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Cependant, le Conseil d'Administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

1.5.5 L'absence de garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. De plus, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'offre au public de titres financiers.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires seront offertes aux actionnaires conformément aux règles d'organisation du marché Alternext Paris, qui est un marché organisé.

1.5.6 La possibilité d'un nouvel appel au marché, afin de faire face à ses besoins de financement

Le Placement Privé réalisé par la Société doit lui permettre d'accélérer son développement. Il ne peut cependant être exclu qu'à l'avenir, la Société fasse à nouveau appel au marché afin de faire face à des besoins de financement complémentaires, notamment en cas d'accélération et/ou de décalage de son programme de développement. Il existe donc un risque de dilution pour les actionnaires qui ne prendraient pas part à ces éventuelles futures levées de fonds.

Partie 2: Présentation de la société Immersion

2.1 Personnes responsables

2.1.1 Responsable de l'Offering Circular

Immersion, 3 rue Raymond Lavigne 33100 Bordeaux

2.1.2 Attestation du responsable de l'Offering Circular

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Document de présentation sont conformes à la réalité ;
Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ;
Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

A Bordeaux, le 30 décembre 2015,
Immersion, représentée par Monsieur Christophe Chartier

2.2 Contrôleurs légaux des comptes

2.2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Fabre Noutary et Associés SARL
183 cours du Médoc
33 300 Bordeaux

Date de nomination: 31 mars 2014.

Date d'expiration du mandat: à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

2.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Partexia SARL
10 rue Furtado
33 800 Bordeaux

Date de nomination: 31 mars 2014.

Date d'expiration du mandat: à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

2.3 Informations financières sélectionnées

En K€	30 juin 2015	30 juin 2014
Chiffres d'affaires	9 073	8 559
Produits d'exploitation	9 944	9 393
Résultats d'exploitation	373	337
Résultat net	421	319
Actif immobilisé net	840	938
Capitaux propres	1 671	1 250
Endettement financier net	318	589
Total de bilan	5 893	6 466

2.4 Facteurs de risques

Immersion exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Offering Circular, y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date de rédaction du présent Offering Circular, ceux dont la Société estime qu'ils sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement et dont il est par conséquent important, selon elle, d'avoir connaissance en vue de prendre une décision d'investissement éclairée. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de rédaction du présent Offering Circular, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

2.4.1 Risques liés à l'activité et au marché de la Société

La stratégie de développement de la Société s'appuie sur les technologies 3D.

Une partie significative de la croissance future de la Société repose sur le développement interne de solutions innovantes et performantes de technologies 3D immersives et collaboratives, avec les risques inhérents à tout développement interne.

Ces technologies sont innovantes et bien maîtrisées mais la généralisation de l'usage de ces technologies n'est à ce jour pas engagée et l'évolution des marchés des produits et solutions développés, ainsi que leurs principaux paramètres, pourraient, le cas échéant, ne pas correspondre aux attentes de la Société.

- Risques liés aux développements

Bien que l'essentiel de l'activité de la Société réside dans la recherche et la commercialisation de solutions 3D sur-mesure pour ses clients, la Société cherche parallèlement à développer de nouveaux produits/solutions en propre et à améliorer les produits/solutions existants. Or, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès.

Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits/solutions ou que les améliorations apportées aux produits/solutions existants seront acceptés par les clients actuels et/ou potentiels.

Le succès du lancement de nouveaux produits/solutions de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

- Bien identifier et anticiper l'évolution du marché et des besoins de ses clients actuels et/ou potentiels ;
- Développer et lancer de nouveaux produits/solutions ou améliorer ses produits/solutions existants de manière appropriée ;
- Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- Démontrer, le cas échéant, l'efficacité de nouveaux produits/solutions ;

- Dispenser la formation adaptée aux utilisateurs de ses produits/solutions.

Plusieurs produits/solutions sont simultanément en cours de développement, selon un planning défini par la Société, qui comporte plusieurs étapes-clés:

- l'étude de l'état de l'art
- la recherche de nouvelles solutions
- la sélection et le développement de la solution choisie
- l'intégration de la solution dans son environnement physique et numérique, et son industrialisation (étape qui consiste à rendre commercialisable le prototype développé)

Si la Société ne développe pas de nouveaux produits ou n'améliore pas les produits/solutions existants de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits/solutions ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité de la Société pourrait s'en trouver affectée.

- Risques liés à la concurrence et à la compétitivité

Le secteur de la réalité virtuelle est un marché concurrentiel sur lequel sont présents des intervenants français, des acteurs américains présents sur le marché français et des concurrents d'envergure internationale.. Ce secteur est particulièrement sensible à l'apparition de nouvelles technologies, de nouvelles solutions, de nouveaux produits et de nouvelles pratiques commerciales.

Les caractéristiques du marché ainsi que certaines solutions et technologies concurrentes identifiées à ce jour par la Société sont décrites aux sections 2.6.2, 2.6.4 et 2.6.5 de l'Offering Circular.

Immersion entre directement en concurrence avec une seule autre société, notamment sur les caractéristiques suivantes:

- les solutions/produits proposés, et plus particulièrement les solutions sur-mesure (Cf. l'activité intégration d'Immersion) ;
- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des solutions/produits ;
- les prix pratiqués ;
- l'étendue des gammes de solutions/produits ;
- les ressources financières et humaines ;
- la propriété intellectuelle ou industrielle ;
- les délais et les moyens de commercialisation ;
- les services attachés aux produits et le service client: études de solutions, maintenance... ;
- les relations avec les tiers : clients, fournisseurs... ; et
- la couverture géographique.

D'autres sociétés sont néanmoins susceptibles d'entrer en concurrence avec Immersion sur des sous-segments d'activité d'Immersion.

Certaines sociétés présentes sur le marché de la réalité virtuelle sont solidement établies et disposent de ressources considérables, parfois largement supérieures à celle d'Immersion, et notamment :

- de ressources financières conséquentes ;
- de budgets plus importants affectés à la recherche et au développement, à la commercialisation des solutions/produits et à la gestion du contentieux de la propriété intellectuelle ;
- d'un réseau de partenaires plus important ;
- d'un nombre plus important de solutions/produits proposés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de solutions/produits ; et
- d'une plus forte notoriété.

En outre, la croissance du marché de la réalité virtuelle et l'évolution historique de ce marché ont attiré d'autres acteurs de différentes tailles disposant de technologies innovantes, et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels ou à se développer.

Si ces sociétés poursuivent leur développement, Immersion estime :

- que la concurrence peut s'intensifier ;
- qu'un phénomène de concentration peut s'initier sur une solution/produit ou une partie de marché spécifique.

La Société estime que de tels phénomènes pourraient affecter l'activité de la Société.

- Risques liés aux innovations des concurrents et aux évolutions technologiques qui pourraient affecter défavorablement la croissance future d'Immersion

L'innovation dont font preuve les sociétés concurrentes pourrait affecter la croissance future d'Immersion.

En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits/solutions moins coûteux ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. En outre, les produits développés par les concurrents d'Immersion pourraient être mis sur le marché avant ses propres solutions/produits.

Il ne peut davantage être exclu que les solutions/produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.

2.4.2 Risques liés aux tiers

- Risques liés à la dépendance d'Immersion

Le portefeuille de clients d'Immersion compte essentiellement d'importantes sociétés de renom qui exercent leurs activités dans les secteurs de l'aéronautique, l'automobile, l'aviation, l'ingénierie du transport, l'énergie, la distribution mais aussi des chambres de commerce et universités. La clientèle d'Immersion est également fidèle (14,2 années de moyenne pour les 10 premiers clients de la Société)

Le client le plus important d'Immersion est un client historique et récurrent de la Société. Compte tenu des relations de confiance qui se sont instaurées entre ce client et Immersion, le risque de perte est, selon la Société, limité.

	% du chiffre d'affaires 2015
1er client	24 %
5 premiers clients	58 %
10 premiers clients	71 %

S'agissant des fournisseurs d'Immersion, il est à noter que son principal fournisseur est avant tout un partenaire commercial historique puisqu'Immersion est l'intégrateur exclusif des solutions de réalités virtuelles appliquées aux solutions de vidéo-projection commercialisées en France par ce partenaire.

Ce principal fournisseur et partenaire mis à part, Immersion s'approvisionne auprès de sociétés spécialisées dans le tracking (suivi optique via des casques et/ou des gants), l'informatique, les logiciels (solutions de visualisation des applications 3D). Aucun de ces autres fournisseurs n'est irremplaçable en cas de défaut.

	% des achats 2015
1er fournisseur	31 %
5 premiers fournisseurs	54 %
10 premiers fournisseurs	63 %

- Risques liés aux aides / subventions:

Immersion répond régulièrement à des appels à projets européens, nationaux ou régionaux lesquels lui permettent, dès lors que sa candidature est retenue, de prétendre à percevoir des subventions pour travailler sur le sujet de recherche proposé par le financeur.

Pour être sélectionnée dans le cadre de ces appels d'offres, Immersion se doit de mettre en avant les qualités suivantes :

- Excellence scientifique
- Excellence du consortium (plusieurs répondeurs)
- Adéquation des propositions et du plan de travail du financeur
- Viabilité industrielle et commerciale de la réponse

Immersion répond rarement seule à ces appels d'offres et s'affirme comme un atout important pour ses co-répondeurs grâce à ses solutions immersives et collaboratives. Bon nombre de co-répondeurs s'appuient donc sur les solutions d'Immersion.

Certains projets de recherche aboutissent à des brevets exploitables.

Immersion est également souvent sollicitée en amont comme expert pour estimer si un projet est ou non finançable.

Les subventions perçues couvrent entre 45% et 75% des charges inhérentes au développement d'un projet de recherche, qu'il s'agisse de coûts directs (frais de personnel, équipement et déplacements) et de coûts indirects (fréquemment calculés sur la base d'un forfait: pourcentage appliqué à une assiette constituée par les coûts directs).

En 2015, près d'1/3 des subventions étaient européennes, les autres étant accordées par des ministères (Fond unique interministériel, Agence Nationale de la Recherche, Direction générale de l'armement...).

Au cours de l'exercice clos en juin 2015, Immersion a vu son activité être subventionnée à hauteur de 569 801€.

Si l'arrêt partiel ou total de ces subventions est peu probable, il ne peut être totalement écarté. L'activité de la Société pourrait se trouver affectée par un arrêt de ces subventions.

La R&D d'Immersion n'a toutefois jamais été dépendante des subventions et la Société estime posséder la souplesse nécessaire afin de, si nécessaire, transférer des ressources de la R&D vers le développement. De plus, la vente de prestations de recherches privées couvre, au même titre que les subventions, une partie des coûts de personnel chercheurs.

Surtout, Immersion peut s'appuyer sur l'excellence académique de sa R&D (raison pour laquelle Immersion est, comme cela a déjà été mentionné, souvent sollicitée en amont par les financeurs à des fins d'expertise préalable des éventuels projets proposés en appel d'offre). Egalement, les thématiques des projets proposés intègrent toutes des problématiques d'interfaces et d'ergonomie, problématiques dans lesquelles Immersion excelle.

L'ensemble de ces facteurs réduisent considérablement le risque de voir diminuer sensiblement les subventions accordées.

Enfin, Immersion bénéficie d'une visibilité à plus de 2 ans sur ces projets de recherche. Donc Immersion disposerait de suffisamment de temps pour anticiper et s'adapter à un hypothétique arrêt total ou partiel des subventions.

2.4.3 Risques liés à l'organisation de la Société

- Risques liés aux personnes clés

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés et tout particulièrement de Monsieur Christophe Chartier (le « **Personnel Clé** »).

Le Personnel Clé inclut la très grande majorité des 41 salariés (à la date de l'Offering Circular) de la Société.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de son Personnel Clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents et un intéressement qui permet de valoriser le travail d'équipe.

Les contrats de travail et de management conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés dans le cadre de leurs fonctions et sur leur temps de travail.

A l'avenir, la Société sera sans doute amenée à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel hautement qualifié pour le développement de ses activités. A ce titre, la Société se retrouve en concurrence avec d'autres sociétés qui recrutent du personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est vive, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces salariés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir son Personnel Clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

- Risques liés à la gestion de l'outil informatique

L'outil informatique et les systèmes d'information s'avèrent indispensables à l'activité de la Société. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact particulièrement important : entrave à son activité, mobilisation de ressources internes, impact financier...

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et s'est efforcée d'anticiper les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes. Ainsi, les données utilisateurs sont stockées sur 2 serveurs possédant chacun des espaces de stockage indépendants et sont copiées en temps réel à 4 endroits physiques différents. Les données du serveur sont localisées sur une baie de 12 disques durs en RAID6 (système de redondance qui permet à 2 disques d'être défectueux sans que le réseau interne soit affecté). Enfin, 2 de ces 12 disques durs sont inutilisés afin de servir de « roue de secours ». Une sauvegarde hebdomadaire est réalisée.

S'agissant de l'infrastructure réseau, les switchs (répartiteurs d'information) sont doublés et un firewall protège l'intranet d'Immersion.

Pour la gestion de l'outil réseau et informatique, Immersion fait appel à un prestataire extérieur mais dispose également d'une ressource interne (ingénieur réseau).

Cependant, si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à une défaillance de son outil informatique, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être sensiblement affectés.

- Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société est et sera amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles à venir, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ; et
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.4.4 Risques juridiques

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaine assurances,...). A cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise, ou leur sous-traiter certaines tâches. Ainsi, la Société a recours notamment à des consultants, conseils juridiques pour la soumission des dossiers de certifications auprès de certaines autorités réglementaires locales, ou encore à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers.

- Risques liés à la réglementation applicable

Immersion met tout en oeuvre pour se conformer strictement à la réglementation applicable en France et dans les pays dans lesquels ses produits/solutions sont vendus et prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle des législations ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels Immersion commercialise et/ou envisage de commercialiser ses solutions/produits.

Ainsi, Immersion dispose d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 3 septembre 2014, qui lui confère le statut de centre de recherche privé pour les années 2014, 2015 et 2016. Cet agrément est prévu par l'article 244 quarter B du Code Général des Impôts et sera renouvelé par Immersion courant 2016 (les démarches nécessaires seront initiées début 2016). Il permet aux clients d'Immersion de rendre éligibles au Crédit Impôt Recherche les prestations de recherche qu'ils lui sous-traitent.

De nouvelles contraintes réglementaires pourraient toutefois empêcher ou ralentir la commercialisation des solutions/produits d'Immersion.

La découverte ultérieure de problèmes inconnus auparavant concernant une solution ou un produit pourrait entraîner des rappels de solutions/produits, des restrictions d'utilisation, des notifications aux clients ou toute autre action sur le terrain et/ou des poursuites pénales.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur Immersion, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des solutions/produits

L'activité de la Société l'expose peu à des risques de mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits, inhérents à la recherche et au développement, la fabrication, la commercialisation, la promotion, la vente et l'exploitation des solutions/produits de la Société.

Des poursuites sur le plan civil ou pénal pourraient néanmoins être engagées contre la Société par des clients et/ou utilisateurs, des clients et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses solutions/produits. La mise en jeu de la responsabilité associée aux solutions/produits peut être coûteuse à défendre et des jugements négatifs pourraient être prononcés à l'encontre de la Société.

A ce jour, la Société n'est impliquée dans aucune affaire en matière civile ou pénale sur ce terrain.

- Risques liés aux dysfonctionnement des produits et solutions développées

Immersion est certifiée ISO 9001 depuis 2008 s'agissant de la « fourniture de solution en réalité virtuelle ».

Immersion a mis en place un système qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit/solution non conforme en interne ou en externe. Ce système qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et aux normes de références (ISO 9001).

Immersion met tout en oeuvre pour limiter les risques de dysfonctionnement des produits/solutions développées et a mis en place un système qualité. Si malgré les procédures qualité mises en place et les efforts déployés par Immersion, des dysfonctionnements des produits/solutions venaient à être constatées, ceux-ci pourraient avoir des conséquences qui pourraient affecter significativement l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation de la Société.

- Faits exceptionnels et litiges

Immersion est, à la date de rédaction du présent Offering Circular, impliquée dans une procédure prud'homale dont l'enjeu n'excède pas 50K€ (une provision de 48K€ a été passée). Immersion est impliquée dans une seconde procédure prud'homale, plus récente, pour laquelle aucune provision n'a été passée, en accord avec le commissaire aux comptes.

Voir notamment les « provisions pour risques et charges » évoquées dans les comptes annuels figurant en annexe aux présentes.

Par ailleurs, Immersion fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal pour lequel aucun élément n'a amené la Société à justifier une provision.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

2.4.5 Risques liés à la propriété intellectuelle et aux litiges associés

- Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial d'Immersion et la protection de ses inventions dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire).

La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie et met en oeuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de développements complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de sa technologie au-delà de la période initiale, sans pour autant qu'elle puisse garantir l'issue d'une telle demande. La Société dispose d'un portefeuille de 4 brevets publiés à la date de rédaction du présent Offering Circular (cf. chapitre 2.11).

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Il est rappelé que les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe).

De plus, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité mais ne pas être encore publiés. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes.

La Société pourrait donc rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'obtention de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque, d'un dessin et modèle ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, dessins et modèles ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Enfin, des évolutions, des changements ou des divergences d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de

propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La Société ne peut donc garantir de manière certaine que:

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ; et
- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

- Limites à la protection des secrets commerciaux et au savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses solutions/produits. Dans ces hypothèses, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité. Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration qu'elle signe lui donnent accès à la propriété des résultats dès lors qu'elle a effectivement participé à la création de l'invention. Immersion s'assure alors qu'il est procédé à une répartition équitable de la propriété desdits résultats, proportionnellement à la participation de chacune des parties.

Cependant, les moyens de protection de ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite par des tiers des technologies détenues par la Société. En effet, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces personnes ou entités, celles-ci pourraient notamment revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant par exemple des développements auxquels ont participé ses employés.

Immersion est par conséquent exposée au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

- Risques inhérents à la violation de droits de protection intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses solutions/produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Immersion.

- Risques liés à la violation, par la Société, de droits de protection intellectuelle de tiers

Immersion diligente systématiquement les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits/solutions. Elle maintient notamment une veille sur les évolutions technologiques et l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Toutefois, surveiller l'utilisation non autorisée des solutions/produits et de la technologie est difficile. La Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas des brevets, d'interprétation complexe, ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure et notamment d'une action en contrefaçon.

Un litige intenté contre la Société, quel qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts très substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des solutions/produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre tout ou partie de son activité.

- Risques liés à la violation, par des tiers, de droits de protection intellectuelle de la Société

La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

D'autres sociétés pourraient effectivement utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société.

La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle n'intentera pas de contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir le monopole conféré par ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

- Incidence d'une action judiciaire

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, au jour de la rédaction de l'Offering Circular, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

2.4.6 Risques industriels et environnementaux

Non concernée

2.4.7 Risques financiers

- Risques de crédit

Immersion ne rencontre pas de difficultés d'accès au crédit via les établissements bancaires ou financiers. En 2015, les dettes financières d'Immersion s'élèvent à 673K€ (crédits essentiellement contractés en vue de financer l'aménagement des

nouveaux locaux et de mettre en place la structure informatique, en 2014) et le montant des intérêts financiers sur 2015 ne dépasse pas 20K€.

Immersion n'a pas de trésorerie placée.

A la date de rédaction de l'Offering Circular, Immersion estime ne pas être soumise à un risque de crédit.

- La maîtrise du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement de la Société est positif mais n'excède pas 50 jours de chiffre d'affaires au 30 juin 2015.

Au 30 juin 2015, le délai moyen de paiement des clients est de 104 jours et Immersion paie ses fournisseurs dans un délai moyen de 94 jours.

Immersion sollicite un règlement à 30 jours à compter de l'émission de la facture pour son activité négoce et un règlement en trois échéances pour son activité projets (40% à la commande, 30% à l'installation ou expédition de la solution et 30% à l'occasion du recettage de la solution). Dans le cadre de son activité « recherche privée », Immersion demande un règlement à 30 jours à compter de la finalisation du rapport de recherche.

Immersion compte mettre en place un certain nombre de mesures visant à améliorer son BFR:

- renforcement du système de relance clients à fréquence régulière et organisé avec les responsables de projets et les commerciaux
- optimisation des encaissements via l'amélioration du flux d'informations interne
- amélioration des conditions de paiement de chaque projet
- optimisation interne des fournitures afin d'éviter des commandes inutiles
- meilleure négociation des achats, éventuellement au travers le recrutement d'un acheteur

Bien que la Société demeure vigilante s'agissant du respect des délais de paiement, elle ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des clients, lesquels sont de grosses sociétés, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs de la Société pourrait avoir un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

L'incapacité de la Société à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- Risque de liquidité

A la date de rédaction de l'Offering Circular, Immersion a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir grâce à ses ressources financières, que ces ressources soient générées par son activité et ou mobilisables auprès de tiers.

Ainsi, au 30 juin 2015, Immersion dispose d'une trésorerie de 364 977€ alors que ses échéances de remboursement à moins d'un an sont évaluées à 225.231€ (dettes financières court terme). Egalement, Immersion a réalisé une augmentation de capital de 2.532.997,30€ en décembre 2015. .

L'interruption ou la réduction de ses sources de revenus actuels pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement supplémentaires pour le développement et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

En outre, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émissions d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires serait alors diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risques liés au Crédit Impôt Recherche

Le Crédit Impôt Recherche s'élève à 159K€ pour le dernier exercice clos (2014/2015). Le Crédit Impôt Recherche est un effet de levier sur les activités de recherche d'Immersion et pourrait être remis en cause dans le cadre d'une évolution législative.

Bien que peu probable, une évolution législative restreignant ou supprimant le Crédit Impôt Recherche serait susceptible d'avoir, pour Immersion, un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- Risques liés aux subventions

Cf. 2.4.2

- Risques fiscaux

A la date de rédaction du présent Offering Circular, Immersion fait l'objet d'un contrôle fiscal. Immersion n'a pas provisionné le risque de redressement, estimant celui-ci limité.

Un redressement fiscal important qui irait à l'encontre des pronostics d'Immersion pourrait toutefois avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière de la Société et donc sur ses résultats, son développement et ses perspectives.

2.4.8 Risques de marché

- Risques de taux d'intérêts

Immersion a souscrit un emprunt à taux variable dont le capital restant dû s'élève à 683K€. Au titre de 2015, les intérêts financiers se sont élevés à 20K€ environ (taux de 2,92%). Si les taux d'intérêts avaient été plus élevés d'un point, le montant des intérêts financiers aurait été majoré de seulement 7K€.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

- Risques de change

Immersion vend essentiellement en euros, même si une partie de son chiffre d'affaires est réalisé avec l'Asie.

Toutefois, Immersion achète bon nombre de ses fournitures en dollar dans la mesure où plusieurs fournisseurs sont américains. Parmi les 20 principaux fournisseurs, Immersion réalise moins de 11% des achats hors euro.

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont toutefois considérés par Immersion comme peu significatifs.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité et son développement, notamment aux Etats-Unis à l'avenir ne la contraignent à une plus grande exposition au risque de change, notamment à la variation du taux de change euro / dollars américains.

- Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

2.4.9 Assurance et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des cotisations payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 21.772€ et 19.768 € au cours des exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2014.

Assureur	Date de renouvellement	Risques couverts	Coût
Assurances de personnes			
GAN n° 866883	01/10/2014 (échéance au 01/01)	Régime de prévoyance collectif complémentaire au profit des salariés	N.C.
GAN n°4400/755983	01/10/2014 (échéance au 01/01)	Régime de mutuelle collectif complémentaire au profit des salariés	N.C.
Assurances incendie / accident			
Helvetia n°42133	01/11/2000 (échéance au 01/07)	Assurance facultés des risques en cours de transport sur les expéditions de produits	Prime révisée en fonction du CA: mini 8950€
Groupama n°00627977H0100	01/05/2000 (échéance au 01/07)	Responsabilité civile encourue par Immersion en cours d'exploitation ou sur les litiges après vente des produits ou réalisation de prestations	Prime révisée en fonction du CA: 1380€
Groupama n°00627977H0101	01/05/2000 (échéance au 01/07)	Couverture multirisques des locaux d'exploitation situés Rue Raymond Lavigne à Bordeaux	5 077 €
Groupama n°3776131	01/10/2003 (échéance: 01/10)	Assurance multirisques du bureau situé 40 rue Marcel Yol à Vanves (92170) (Assurance souscrite pour le compte de la SCI Yol)	80 €
CFDP n°85-304228	15/05/1994 (échéance: 18/07)	Protection juridique	2 644 €
Groupama n°005946017	26/11/2013 (échéance: 01/07)	Assurance tous risques Range Rover DA 323 LL	2 013 €
Albingia n°MR1307668	15/10/2013 (échéance: 01/07)	Couverture multirisques, incendie, explosion du local 3-5 rue Raymond Lavigne	2 682 €

Monsieur Christophe Chartier n'a pas souscrit d'assurance homme clé.

Néanmoins, la réussite d'Immersion dépend du travail et de l'expertise de toute l'équipe d'Immersion.

Les cadres actuellement rattachés à Monsieur Christophe Chartier se répartissent des fonctions clés telles que la R&D, l'administration-finance, l'ingénierie, le commercial.

La perte des compétences de Monsieur Christophe Chartier ou bien de l'un des cadres d'Immersion pourrait temporairement altérer la capacité d'Immersion à atteindre ses objectifs mais également avoir un impact défavorable sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.5 Informations concernant la Société

2.5.1 Histoire et évolution de la Société

- Historique de la Société

Immersion a été créée en 1994 par Messieurs Christophe Chartier et Guillaume Claverie.

Si Monsieur Christophe Chartier est aujourd'hui l'actuel Président Directeur Général d'Immersion, Guillaume Claverie a changé d'aventure professionnelle tout en restant actionnaire de cette Société dont il a participé aux premiers succès.

Dès sa création, Immersion apparaît particulièrement visionnaire et développe son projet à partir d'une intuition : « la réalité virtuelle sera l'outil de travail de demain ».

Les applications industrielles de réalité virtuelle sont alors embryonnaires.

Immersion importe et revend, en France, des produits technologiques, introuvables sur le territoire, pour répondre aux besoins des industriels pionniers dans l'utilisation de la réalité virtuelle.

Immersion a ensuite su faire évoluer son activité et devient, vingt années plus tard, un spécialiste européen des solutions de réalité virtuelle.

Prix de l'innovation au Trophée Deloitte Fast 50 2014, certifiée ISO 9001, disposant de 41 collaborateurs et comptant plus de 400 installations dans le monde, Immersion fournit désormais des solutions sur mesure et clés en main à de grands groupes et instituts de recherche dont elle sait analyser les problématiques.

La petite société bordelaise est devenue un acteur connu et reconnu.

- Raison sociale

La dénomination sociale de la Société est Immersion.

- Registre du commerce et des Sociétés

394 879 308 RCS Bordeaux

- Date de création et durée de la Société

La Société a été constituée aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Bordeaux du 27 avril 1994 et a été immatriculée le 4 mai 1994.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit jusqu'au 4 mai 2093.

- Siège social:

3 rue Raymond Lavigne 33100 Bordeaux

- Forme juridique et législation applicable

Initialement créée sous forme de Société Anonyme (SA), Immersion a été transformée en Société par Actions Simplifiée (SAS) le 19 juin 2004 puis a été à nouveau transformée en Société Anonyme le 16 octobre 2015.

- Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

2.5.2 Investissements

- Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Les investissements en immobilisations d'Immersion au cours des exercices 2014 et 2015 sont essentiellement liés à l'aménagement de ses nouveaux locaux et à la mise en place de l'infrastructure réseau de ces locaux. Le montant de ces investissements s'est élevé à 700K€.

Pour financer ces investissements, Immersion a eu recours à un crédit bancaire dont le montant restant dû est désormais de 683K€.

Immersion a emménagé dans ses nouveaux locaux début 2014.

- Principaux investissements en cours

Aucun investissement significatif n'a été réalisé depuis le 30 juin 2015.

- Principaux investissements futurs

Immersion n'a pris aucun engagement ferme pour des investissements significatifs.

2.6 Activités

Immersion est **créateur d'expériences 3D**.

Immersion accompagne les projets de ses clients de l'analyse approfondie de leurs besoins à l'installation et la maintenance des **solutions 3D immersives et collaboratives**.

L'expertise d'Immersion repose sur une combinaison des meilleurs produits existants sur le marché et de solutions intégralement conçues en interne, à Bordeaux.

Les systèmes ainsi conçus s'intègrent tout autant dans les infrastructures existantes que dans les process.

21 ans d'expertise et d'innovation
une équipe pluridisciplinaire de 41 salariés
plus de 400 installations dans le monde
9 074K€ de CA en 2015 dont 9% à l'export
un portefeuille de 4 brevets publiés
une certification ISO 9001 depuis 2008
qualifiée entreprise innovante pour les FCPI
prix de l'innovation au Trophée Deloitte Fast 50 2014

2.6.1 Présentation des activités d'Immersion

L'histoire d'Immersion est intimement liée à l'évolution de la réalité virtuelle, de ses technologies, de ses applications et du marché.

C'est après avoir lu "La Réalité virtuelle" (Burdea et Coiffet, 1993), ouvrage de référence dans le domaine, que Monsieur Christophe Chartier fonde Immersion avec un co-associé en 1994.

Les applications industrielles de la réalité virtuelle sont alors encore embryonnaires, mais l'aventure démarre à partir d'une intuition : « la réalité virtuelle sera l'outil de travail de demain ».

Dès l'origine, Immersion importe et revend, en France, des produits technologiques, introuvables sur le territoire, pour répondre aux besoins des industriels pionniers dans l'utilisation de la réalité virtuelle (l'« Activité Négoces »).

Immersion a ensuite su faire évoluer son activité et est devenue, dès 2005, un spécialiste européen des solutions de réalité virtuelle capable de répondre et d'anticiper les besoins de ses clients - grands groupes et des instituts de recherche -auxquels la Société fournit des solutions sur mesure et clés en main (l'« Activité Intégration »).

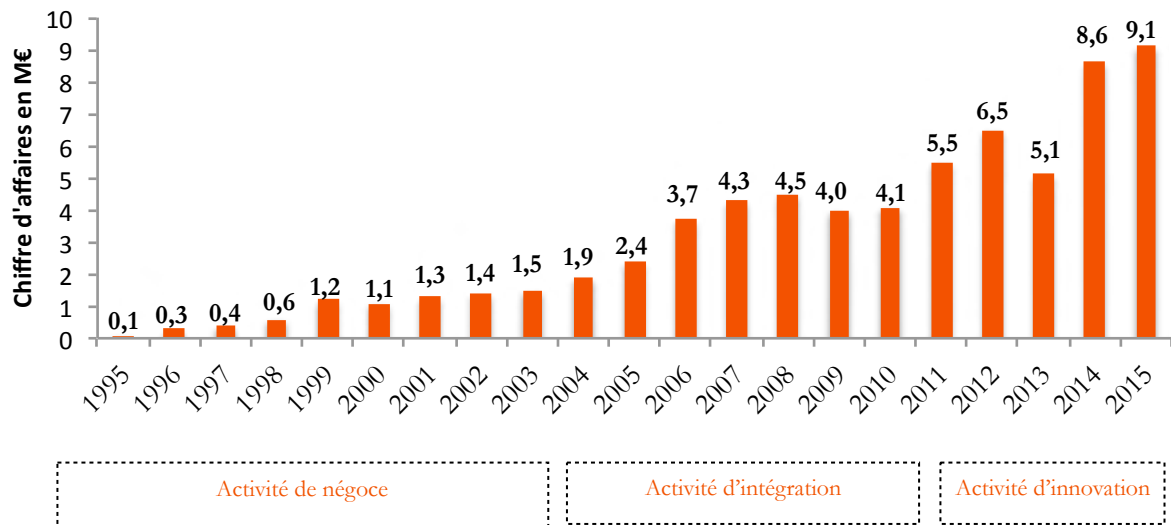
La Recherche et Développement (« R&D ») devient, alors, un enjeu prioritaire pour Immersion.

Depuis 2012, Immersion a complété son champ d'expertise avec une activité de conception des solutions standardisées (l'« Activité Innovation »).

L'offre d'Immersion est aujourd'hui principalement fondée sur:

- les prestations de conseil
- la création de salles immersions clé en main
- l'intégration des logiciels 3D
- l'édition de logiciels collaboratifs en propre
- la vente de matériels de réalité virtuelle

Evolution du chiffre d'affaires d'Immersion depuis sa création (en M€)



Source: Société

- L'Activité Négoce:

Immersion commercialise depuis 21 ans les meilleures technologies de la réalité virtuelle et de la simulation visuelle, issues de sa R&D ou en provenance des meilleurs spécialistes du monde entier: Casques HMD, gants de données, périphériques haptiques, logiciels, vidéoprojecteurs, systèmes stéréoscopiques, tracking...

L'Activité Négoce en quelques chiffres:

plus de 200 références technologiques
plus de 1.000 clients
plus de 50 fournisseurs historiques
14% du chiffre d'affaires de la Société.



La valeur ajoutée d'Immersion réside dans l'association de son expertise unique développée en interne à la sélection et la commercialisation du meilleur des technologies de la réalité virtuelle, de la simulation visuelle et de la réalité augmentée.

Pour ce faire, Immersion se doit d'assurer une veille permanente des dernières évolutions technologiques.

En plus du produit, Immersion peut ainsi faire bénéficier ses clients d'un conseil personnalisé et les aide dans le choix de la solution matérielle ou logicielle qui répondra le mieux à leurs besoins.

- **L'Activité Intégration :**

Lancé en 2005, ce pôle d'activité est désormais l'activité principale d'Immersion:

plus de 400 installations réalisées

84% du chiffre d'affaires de la Société

Dans le cadre de ce pôle d'activité, Immersion réalise et livre clés en mains des solutions sur-mesure à ses clients telles que: des salles de visualisation stéréoscopique, des murs d'images à très haute densité de pixels, des environnements immersifs à plusieurs faces, des simulateurs 3D temps réel...

Dans le cadre de cette activité, Immersion conçoit et intègre des dispositifs d'affichage et d'interaction haut de gamme, composants matériels et logiciels.

Du cahier des charges à la maintenance des solutions installées, Immersion intervient à chaque étape du projet.

Il s'agit d'intégration sur-mesure, dont l'objectif est d'offrir le meilleur de l'expérience 3D à ses clients.

Dans ce cadre, Immersion a notamment conçu des salles 3D immersives & collaboratives: les équipes d'experts d'Immersion ont relevé les défis techniques les plus complexes (murs d'images immersifs et stéréoscopiques, environnements 3D immersifs multi-écrans, espaces de travail collaboratifs distants, projections sur dômes...) pour concevoir ces espaces immersifs. Les salles 3D immersives sont utilisées pour la conception de maquettes numériques et de prototypes virtuels, la revue de projet et la simulation pour l'évaluation des enjeux.

Les technologies développées peuvent aussi bien bénéficier aux grands comptes de l'industrie qu'aux ETI et aux grandes PME qui connaissent les mêmes problématiques industrielles.

Cette activité concerne tous les secteurs industriels et de recherche: aéronautique, automobile, construction navale, transport, défense, architecture, construction, énergie, équipements industriels, santé, éducation, recherche...

Elle a permis à Immersion d'asseoir peu à peu une reconnaissance internationale.

Immersion compte plusieurs partenaires stratégiques dans le cadre de cette activité, parmi lesquels l'un des principaux fabricants de solutions de vidéoprojections. Dans le cadre de ce partenariat, Immersion est à la fois distributeur exclusif en France de solutions de vidéoprojection associées à des solutions 3D mais aussi intégrateur de solutions de réalités virtuelles.

En interne, Immersion a mis en place un management par projet.

Quelques exemples de solutions sur-mesure développées par Immersion pour des clients grands comptes (secteurs aérospatial, aéronautique et chambre de commerce):



- **L'activité Innovation:**

Parallèlement, Immersion développe sa propre gamme de produits, issue de son expertise et de son expérience.

Ces produits, entièrement conçus et fabriqués en Aquitaine, sont le fruit de plusieurs années de recherche et développement et d'interaction permanente avec le monde de l'industrie.

A travers cette activité, Immersion transforme donc les idées en solutions pour optimiser et généraliser l'accès à la simulation numérique.

Il s'agit de fournir des prestations d'innovation, de développement de produits, d'intégration des interfaces aux outils, des solutions à leurs environnements, des technologies aux usages réels.

Cette activité génère 2% du chiffre d'affaires de la Société.

Immersion est ainsi impliquée dans des projets de recherches nationaux et européens afin de répondre aux problématiques complexes de visualisation et d'interaction, réalité virtuelle et réalité augmentée.

Cette expertise lui permet de conseiller les industriels dans l'intégration de dispositifs innovants au cœur de leur process.

- La R&D:

Dans ce contexte, la R&D est indispensable à Immersion afin de lui permettre d'inventer de nouvelles interfaces de visualisation, d'interaction et de collaboration pour les utilisateurs.

La R&D regroupe une équipe pluridisciplinaire et concerne environ 25% des effectifs d'Immersion. Immersion consacre 10% de son chiffre d'affaires à la R&D, laquelle rassemble 20 projets collaboratifs.

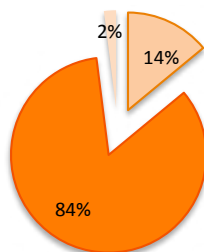
Cf. paragraphe 2.11 Recherche, développement, brevets et licences.

Immersion dispose d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 3 septembre 2014, qui autorise Immersion à mener des travaux de R&D pour le compte de donneurs d'ordre pour les années 2014, 2015 et 2016.

- Répartition du chiffre d'affaires:

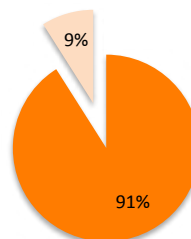
Répartition du chiffre d'affaires 2015 par activité

■ Négoce ■ Intégration ■ R&D



Répartition géographique du chiffre d'affaires 2015

■ France ■ Export



Source: Société

- Les règlements clients

Pour l'activité Négoce, Immersion sollicite un règlement à 30 jours à compter de l'émission de la facture.

S'agissant de l'activité R&D, Immersion demande un règlement à 30 jours à compter de la finalisation du rapport de recherche.

Enfin, et dans le cadre de l'activité « intégration/projets » d'Immersion, les conditions générales de vente prévoient un règlement en 3 échéances: 40% à la commande, 30% à l'installation ou expédition de la solution et 30% à l'occasion du recettage de la solution.

2.6.2 Business model

Immersion a débuté ses activités en développant une activité de négoce. Désormais, la Société oriente son business model vers les services.

Afin d'acquiescer et de conserver son statut de référent dans l'univers de la réalité virtuelle, Immersion s'est dotée dès 2005 d'un département R&D de pointe, distingué à plusieurs reprises (trophée de l'innovation INPI 2012, label BPI « entreprise innovante »...) et rassemblant 25% des effectifs de la Société. Immersion bénéficie de subventions (dont 1/3 sont européennes, mais proviennent également de la DGA et de l'Agence Nationale pour la Recherche) et est impliquée dans des projets de recherches nationaux et européens afin de répondre aux problématiques complexes de visualisation et d'interaction, réalité virtuelle et réalité augmentée.

Actuellement, Immersion est positionnée sur un marché de niche, s'adresse à des clients grands comptes et développe des offres sur-mesure. La Société aspire toutefois à élargir son marché et à démocratiser l'usage des technologies 3D auprès de plus petites sociétés.

2.6.3 Stratégie

Immersion considère le travail collaboratif comme l'enjeu industriel de demain.

Dans ce contexte, Immersion ambitionne de faire de la 3D un langage commun à toutes les disciplines, d'intégrer toutes les informations dans la maquette numérique 3D, de réunir des équipes autour d'un contenu commun, de faire communiquer des équipes distantes et donc de faciliter, accélérer, fiabiliser la prise de décisions afin d'accroître la compétitivité de ses clients.

Le potentiel de croissance est fort, mais il existe encore des verrous qui résident plus particulièrement dans la complexité de l'offre et des technologies. Les nouveaux utilisateurs ne sont plus des experts technologiques, contrairement aux pionniers et aux utilisateurs actuels de la réalité virtuelle.

Ces technologies peuvent effectivement être proposées aux ETI et aux grandes PME, lesquelles connaissent fréquemment des problématiques industrielles similaires à celles des grands comptes. Dans ces ETI et PME résident de nouveaux gisements de valeurs et de nouveaux leviers de croissance.

Fort de ce constat, Immersion souhaite développer une nouvelle offre qui lui permettra de s'adresser à nouveaux clients. Pour ce faire, Immersion aspire à faire oublier la technologie à l'utilisateur et à lui délivrer la meilleure expérience de réalité virtuelle: une offre simple, centrée sur l'usage et l'utilisateur.

Concrètement, Immersion souhaite passer de l'ère technologique à l'ère d'usage.

De plus, Immersion ambitionne de renforcer sa présence sur le marché international.

La stratégie d'Immersion est donc double:

- offrir une expérience globale et innovante aux nouveaux utilisateurs et leur faciliter l'accès à la réalité virtuelle; puis,
 - se développer à l'international;
- ... stratégie qui implique le développement de nouveaux services et de nouvelles solutions.

2.6.4 Clients et partenaires clés

Les clients d'Immersion sont des industriels. Immersion a notamment fait le choix de ne pas se positionner sur le jeu.

Les clients d'Immersion sont les utilisateurs de données et logiciels 3D, qui conçoivent des produits et des services. Ils souhaitent s'immerger et interagir avec leurs données 3D pour mieux collaborer et décider à chaque étape du cycle de création de leur produit.

Les clients d'Immersion s'accordent un temps d'avance sur leurs concurrents en plaçant l'innovation au centre de leurs préoccupations. Immersion leur apporte des réponses innovantes adaptées à leurs besoins et à ceux de leur entreprise. Immersion collabore avec eux dans cet objectif. Son expertise lui permet de les conseiller dans l'intégration de dispositifs innovants au cœur de leurs process industriels.

Parmi ses références clients, Immersion compte des grands noms de l'aéronautique, automobile, aviation, industrie navale, ingénierie du transport, énergie, distribution, commerce ubicitaire, des chambres de commerces ainsi que des universités. Bon nombre de ses clients sont d'importantes sociétés de renom, parmi lesquelles 70% figurent au CAC 40.

Parmi ses références clients, Immersion compte des grands noms tels que Airbus Group, Dassault Aviation, Thales Group, PSA Peugeot Citroën, Renault, Alstom Transport, AGCO-Massey Ferguson, SNCF, DCNS, Dassault Systèmes, Lectra, Bouygues Construction, CEA, DGA, Nexter, CGG, Getinge, INRIA, CNRS, Saint-Gobain, Daher, Xerox, Essilor, L'Oréal, Louis Vuitton...

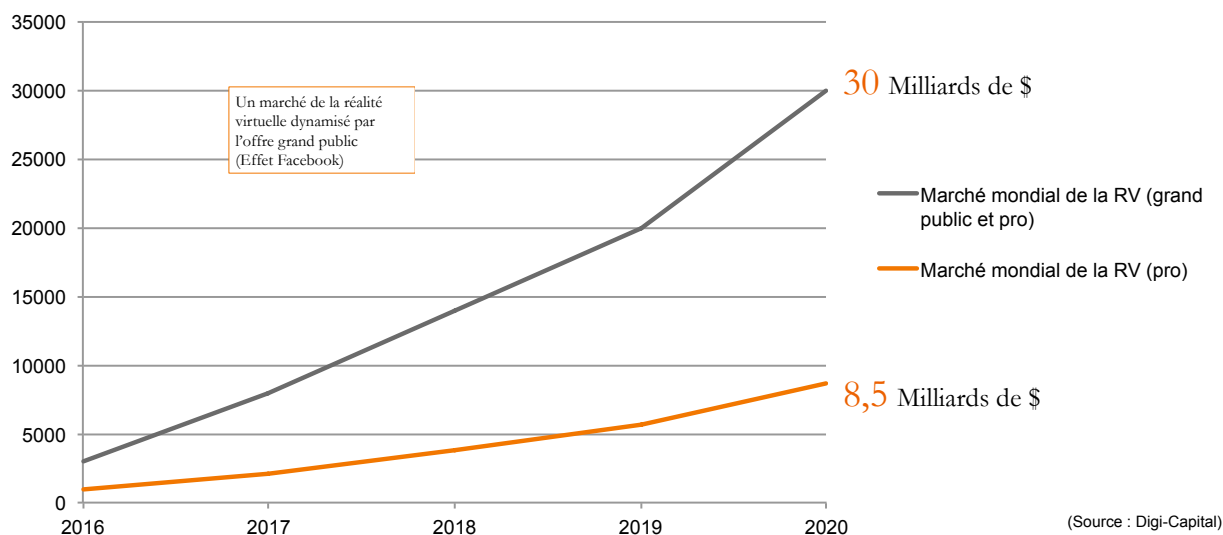
Immersion peut également compter sur le soutien de:

- la Région Aquitaine, laquelle est à l'origine de 30% du montant des subventions dont bénéficie Immersion;
- la métropole de Bordeaux, notamment au travers du conseil des entrepreneurs de Bordeaux, dont Monsieur Christophe Chartier est membre, et qui est présidé par le maire de Bordeaux et son adjointe en charge de l'économie de l'emploi et de la croissance durable. Ce conseil se réunit très régulièrement et invite d'éminents entrepreneurs ;
- BPI France, via des prêts Oséo (deux prêts sont en cours dont l'un a pour objet l'aide à l'innovation développement produits et le second est un contrat de développement participatif pour l'installation dans les nouveaux locaux).

2.6.5 Le marché et l'environnement concurrentiel de la Société

- Le marché de la réalité virtuelle:

L'évolution du marché mondial de la réalité virtuelle progresse sensiblement grâce à l'offre grand public.



- Le marché de convergence sur lequel est positionné Immersion:

Immersion s'impose comme un animateur proactif d'un nouveau marché qui se situe à la convergence des marchés de la réalité virtuelle, du décisionnel et des outils collaboratifs.



- L'environnement concurrentiel:

Immersion entre directement en concurrence avec une seule autre société.

Immersion compte de nombreux autres concurrents français et internationaux mais ceux-ci ne concurrencent Immersion que sur certains segments de marché donnés, sans jamais adopter un positionnement aussi visionnaire qu'Immersion et sans jamais proposer des solutions clés en main qui répondent exactement aux besoins de l'industriel.

Ainsi, certains concurrents d'Immersion se positionnent et proposent des solutions partiellement « concurrentes » sur :

- l'affichage numérique,
- la réalité virtuelle - 3D immersion - vraisemblance du rendu (software)
- la collaboration
- la visio/téléprésence

- Les atouts concurrentiels et le positionnement d'Immersion:

Immersion est tout d'abord **visionnaire** et sait ainsi saisir et anticiper les enjeux industriels de demain et se positionner en amont sur des problématiques industrielles.

Immersion a également développé un **positionnement stratégique unique** qui lui confère la capacité de répondre à toutes les problématiques de ses clients. Immersion se positionne à la croisée de la 3D Immersive, de la collaboration et de l'aide à la prise de décision.

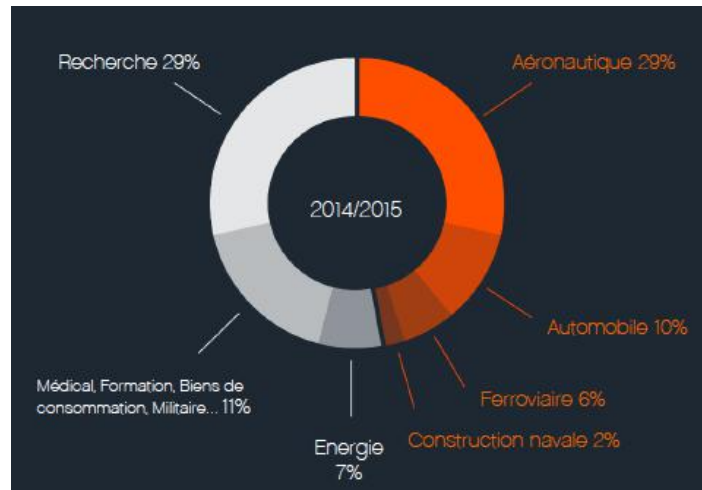
Immersion propose des **solutions sur-mesure** qui répondent en tous points aux attentes de ses clients.

Immersion est ensuite capable d'intervenir sur **l'ensemble des étapes clés d'un projet** et de personnaliser les solutions 3D proposées: recherche, choix des matériaux, intégration, coordination...

Immersion dispose pour cela d'une **recherche** de niveau international qui est à l'origine de 10% de son chiffre d'affaires, de 4 brevets publiés, de publications de haut niveau, et d'une notoriété croissante qui s'appuie sur l'excellence académique de sa R&D: Immersion est souvent sollicitée en amont par les financeurs à des fins d'expertise préalable des éventuels projets proposées en appel d'offre.

Immersion dispose, de par son indépendance et sa taille humaine, d'une indispensable **agilité** dans la recherche de solutions pour ses clients (ses solutions sont élaborées au sein des locaux d'Immersion et commercialisées par l'équipe bordelaise).

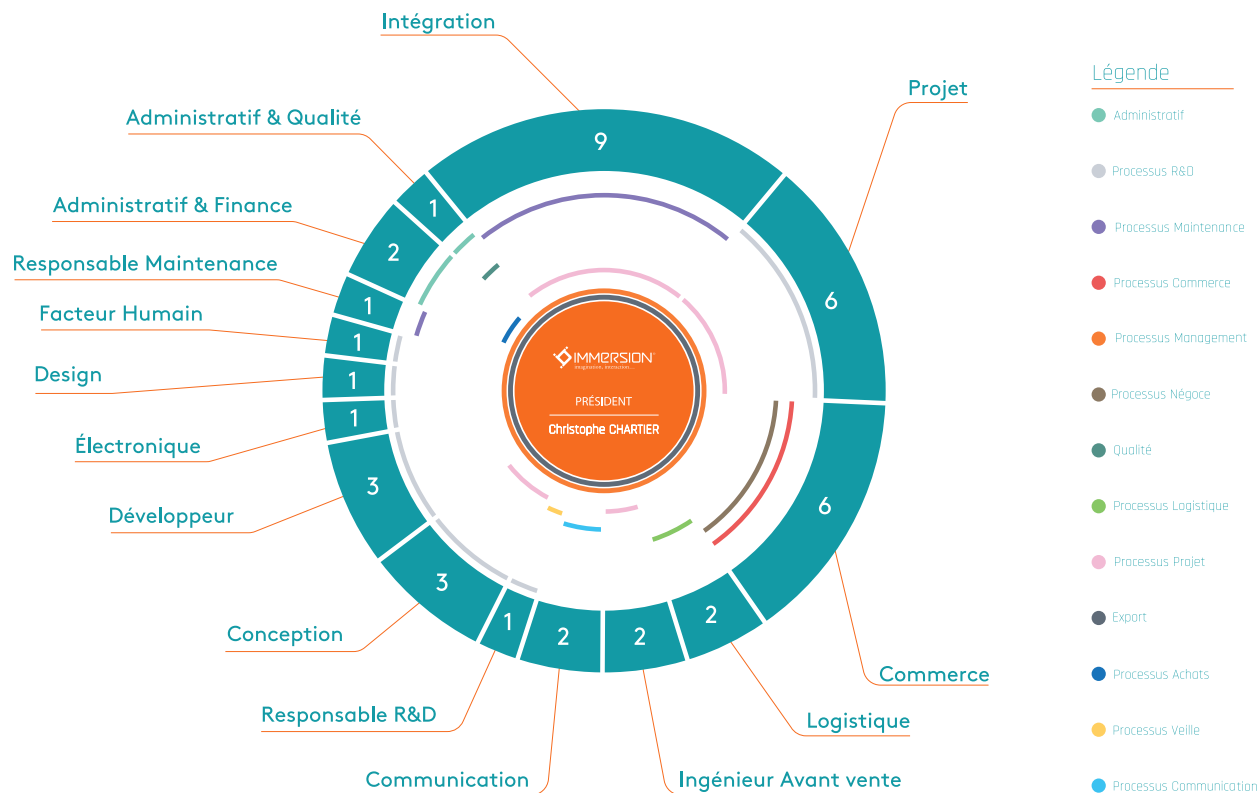
Immersion propose des solutions adaptées à **tous les secteurs d'activités**, et compte parmi ses clients des sociétés de renom (70% des clients d'Immersion font partie du CAC 40):



2.7 Organigramme

- Organigramme juridique:
Immersion ne dispose pas de filiale et ne détient pas de participation dans d'autres sociétés.
- Organigramme fonctionnel:

Répartition des ressources par pôles de compétences // Processus ISO



2.8 Propriétés immobilières, usines et équipements

Immersion loue 2 sites d'activité, dont le principal est situé à Bordeaux et a été aménagé début 2014.

Locaux	Localisation	Propriétaire	Loyer annuel	Surface
Locaux d'exploitation	3-5 rue Raymond Lavigne	SCI Feugas	120 000 €	1 400m2
Bureau	40 rue Marcel Yol à Vanves (92170)	SCI Yol	12 138 €	24m2

Les SCI Feugas et Yol sont toutes deux gérées par Monsieur Christophe Chartier, actuel Président Directeur Général d'Immersion.

2.9 Examen du résultat et de la situation financière

2.9.1 Présentation générale

Créée en 1994, Immersion a développé une activité de négoce spécialisée dans des technologies de réalité virtuelle. La Société a désormais axé son développement sur un business model orienté vers les services liés à ces technologies de réalité virtuelle.

Au 30 juin 2015, la Société réalise 91% de son chiffre d'affaires en France et 9% à l'export.

91% de ses produits d'exploitation sont composés du chiffre d'affaires (au 30 juin 2015). Les subventions d'exploitation représentent 5,7% des produits d'exploitation au 30 juin 2015.

Immersion n'a jamais établi de comptes consolidés ou pro forma.

2.9.2 Informations sur les exercices clos en juin 2014 et juin 2015

2.9.2.1 Analyse du compte de résultat

Sont présentés ci-après, pour chacun des postes, une analyse des exercices 2013/2014 et 2014/2015 comparée.

Chiffre d'affaires et produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de la Société se sont élevés respectivement à 9 393 143€ et 9 944 174€ pour les exercices clos aux 30 juin 2014 et 2015.

Ces produits d'exploitation sont composés principalement du chiffre d'affaires. Les subventions d'exploitation représentent 5,7% des produits d'exploitation au 30 juin 2015, contre 7,2% au 30 juin 2014.

La production de services a été en nette progression entre les exercices 2013/2014 et 2014/2015 (+76%) alors que la vente de marchandises a légèrement baissé (-0,74%). L'activité de la Société tend à être plus orientée « services » que « négoce ». Le chiffre d'affaires net est en progression sur les exercices 2013/2014 et 2014/2015 (+6%).

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Chiffre d'affaires	8 559 206	9 073 581	6%
Subventions d'exploitation	673 504	569 801	-15%
Reprises sur amort.et prov, transfert de charges	154 712	298 936	93%
Autres produits	5 721	1 855	-68%
Production de l'exercice	9 393 143	9 944 173	6%

Charges d'exploitation

Achat de marchandises et matières premières

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Achat de marchandises et matières premières	4 234 685	4 225 252	0%
Variation de stocks	- 477 939	390 218	NS
Total	3 756 746	4 615 470	23%

L'évolution de la variation des stocks s'explique à la fois par une amélioration de la gestion des stocks, mais également par le chevauchement de différents projets sur lesquels travaille Immersion, projets dont la durée s'étale sur plusieurs mois, et qui impacte les stocks.

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Autres charges externes	2 458 950	1 617 857	-34%

Les autres charges externes correspondent principalement à de l'achat de prestations de maintenance. Un gros projet réalisé en 2014 a nécessité un recours important à des prestations

Impôts, taxes, salaires et charges sociales

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Impôts, taxes et versements assimilés	101 900	131 335	29%
Salaires et traitement	1 750 316	2 017 932	15%
Charges sociales	698 734	783 709	12%
Total	2 550 950	2 932 976	15%

Les effectifs équivalents temps plein étaient de 34 sur l'exercice 2013/2014 contre 41 équivalents temps plein sur l'exercice 2014/2015. Durant l'exercice 2014/2015, la Société a recruté 1 commercial, 1 chercheur et des ingénieurs projet.

Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation et autres charges d'exploitation

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Dotations aux amortissements et provisions	271 692	234 615	-14%
Autres charges d'exploitation	17 643	154 820	778%
Total	289 335	389 435	35%

Les provisions pour risques et charges comprennent une provision pour litige prudhomal de 48K€, laquelle reste inchangée sur les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2014.

Les autres charges d'exploitation correspondent à la constatation de la perte de créances antérieurement provisionnées à 100%.

Formation du résultat net

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Chiffre d'affaires	8 559 206	9 073 581	6%
Autres produits d'exploitation	833 937	870 593	4%
Total productions d'exploitation	9 393 143	9 944 174	6%
Achats de marchandises et var. de stock	3 756 746	4 615 470	23%
Autres dépenses d'exploitation	5 299 235	4 955 822	-6%
Total charges d'exploitation	9 055 981	9 571 292	6%
Résultat d'exploitation	337 162	372 882	11%
Résultat financier	-1 504	-4 838	222%
Résultats exceptionnel	-19 930	-19	-100%
IS	3 348	51 001	NS
Résultat net	319 076	421 025	32%

Le chiffre d'affaires 2014/2015 de la Société s'est accru et une bonne maîtrise de ses charges d'exploitation a permis à Immersion de dégager un résultat positif en progression par rapport à l'exercice 2013/2014.

2.9.2.2 Analyse du bilan

Passif

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Capital social	502 360	502 360	0%
Réserves	428 404	747 480	74%
Résultat	319 076	421 025	32%
Capitaux propres	1 249 840	1 670 865	34%
Provisions	48 000	48 000	0%
Dettes financières	870 672	736 223	-15%
Dettes fournisseurs	2 548 908	1 421 906	-44%
Dettes fiscales et sociales	1 327 088	1 829 006	38%
Autres dettes d'exploitation	421 838	186 888	-56%
Total Passif	6 466 346	5 892 888	-9%

Les capitaux propres 2014/2015 correspondent aux capitaux propres 2013/2014 augmentés du résultat net réalisé au 30 juin 2015.

Les dettes ont dans l'ensemble baissé.

Le taux d'endettement d'Immersion est de 22%.

Actif

en €	2013/2014	2014/2015	Variation
Immobilisations incorporelles	221	-	-100%
Immobilisations corporelles	850 542	755 591	-11%
Immobilisations financières	86 801	84 165	-3%
Actifs immobilisés	937 564	839 756	-10%
Stocks et en-cours	1 105 576	713 040	-36%
Créances clients	2 925 633	2 582 048	-12%
Autres créances	812 391	1 352 454	66%
Disponibilités	280 669	364 977	30%
Comptes de régularisation	404 512	40 613	-90%
Actifs circulant	5 528 781	5 053 133	-9%
Total Actif	6 466 345	5 892 888	-9%

2.10 Trésorerie et capitaux

2.10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

Au 30 juin 2015, le montant de la trésorerie et équivalents détenus par la Société s'élevait à 365K€ contre 281K€ au 30 juin 2014.

- Financement par le capital social:

Immersion a reçu un total de 2 784 178 euros (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) dans le cadre des augmentations de capital réalisées au cours des deux dernières années.

Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital, en valeur, réalisées entre le 1er juillet 2013 et la date de l'Offering Circular :

Date	Montant de l'augmentation du capital (prime incluse)	Montant de l'augmentation du capital (nominal)	Nombre d'actions émises
31/03/2014	251 180 €	251 180 €	2 644
08/12/2015	2 532 998 €	115 662 €	231 324

- Financement par l'emprunt:

Au-delà de la trésorerie courante générée par les activités, la Société finance ses investissements par des emprunts bancaires (682 678€) et un compte courant d'associé (53 545€).

	Echéance inf 1 an	Echéance entre 1 et 5 ans	Echéance sup à 5 ans
Emprunts bancaires	171 686 €	510 991 €	0 €
Comptes courants d'associés	53 545 €	0 €	0 €
Total	225 231 €	510 991 €	0 €

Le taux d'endettement d'Immersion s'élève à 22% (avant l'augmentation du capital préalable à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris).

2.10.2 Flux de trésorerie

Les cash flow 2014/2015 d'Immersion sont positifs de 84K€.

- Les cash flow d'exploitation s'élèvent à +221K€.

- Les flux d'investissement sont nuls en 2014/2015 (contrairement aux flux de l'exercice 2013/2014 au cours duquel Immersion avait fait l'acquisition de son infrastructure technique et agencé ses locaux).

- Les flux financiers sont négatifs en 2014/2015 grâce au remboursement en capital de la dette contractée en vue de l'acquisition par Immersion de son infrastructure technique et agencé ses locaux en 2014: -134K€

2.10.3 Informations sur les conditions d'emprunt

Voir les comptes établis au 30 juin 2015 et figurant en annexe du présent Offering Circular.

2.10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Immersion n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

2.10.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Compte tenu de son développement prévu, Immersion envisage d'augmenter ses fonds propres afin de pouvoir assurer ce développement.

L'augmentation de capital préalable à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris doit permettre à la Société de financer son développement.

2.10.6 Evénements sur les capitaux et sources de financement intervenus postérieurement à la clôture du 30 juin 2015

Depuis le 30 juin 2015, aucun événement significatif non courant nouveau n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement ou la trésorerie de la Société, à l'exception des opérations suivantes:

- Souscription auprès de la Société Générale, en date du 5 novembre 2015, d'un emprunt de 399.000 €, d'une durée de 84 mois au taux de 1% avec caution personnelle de M. Chartier
- Levée de fonds de 2.532.997,80 € se décomposant en une augmentation de capital de 115.662 € (231.324 actions nouvelles de 0,5 € de nominal) et 2.417.335,80 € de prime d'émission.

Les montants de la levée de fonds et de la prime d'émission sont indiqués avant impact des frais d'augmentation de capital.

2.11 Recherche et développement, brevets et licences

2.11.1 L'activité de recherche et développement

La R&D regroupe une équipe pluridisciplinaire et concerne environ 25% des effectifs d'Immersion.

Immersion consacre 10% de son chiffre d'affaires à la R&D.

Chaque projet de R&D compte 4 étapes-clés:

- l'étude de l'état de l'art
- la recherche de nouvelles solutions
- la sélection et le développement de la solution choisie
- l'intégration de la solution dans le contexte visé (ie le développement des briques nécessaires à l'interfaçage des développements de la Société avec les technologies, données et/ou processus des partenaires du projet de R&D)

La durée moyenne d'un projet de développement est de 3 années, étant précisé que la « recherche » et le « prototypage » sont des étapes qui couvrent près des 2/3 de la durée moyenne d'un projet.

Environ 5 chercheurs travaillent sur chaque projet de développement (2 chercheurs en équivalent temps plein).

A ce jour, 5 projets sont en cours de développement et couvrent des besoins différents tels que:

- l'utilisation d'objets physiques sur des surfaces numériques
- la création d'interfaces 3D pour la gestion de crises
- la création d'interfaces de navigation 3D dans un contexte médical
- la création d'interfaces de navigation interactive et immersive dans un contexte de médiation culturelle

Ces projets de R&D ont un objectif commun qui est de rendre instinctive l'utilisation du numérique. Pour cela, Immersion n'a cessé de se confronter à des cas d'usages spécifiques et d'améliorer de nouvelles interfaces afin d'améliorer l'accès au numérique.

Immersion dispose d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 3 septembre 2014, qui lui confère le statut de centre de recherche privé pour les années 2014, 2015 et 2016. Cet agrément est prévu par l'article 244 quarter B du Code Général des Impôts et devra être renouvelé courant 2016. Il permet aux clients d'Immersion de rendre éligibles au Crédit Impôt Recherche les prestations de recherche qu'ils lui soustraient.

2.11.2 Propriété intellectuelle

- Brevets:

Immersion dispose d'un portefeuille de 4 brevets publiés:

Titre	Date	n°
Dispositif pour visualiser et manipuler un objet virtuel	31/12/2010	FR 2 947 348
Système de colocalisation d'un écran tactile et d'un objet virtuel et dispositif pour la manipulation d'objets virtuels mettant en œuvre un tel système (co-titulaire)	21/12/2012	W02012172044 / FR 2 976 681
Ecran de projection courbe (co titulaire)	29/11/2013	WO2013175152
Dispositif et procédé de partage visuel de données	23/05/2014	FR 2 998 389

- Marques:

Marque	Déposant	Numéro	Type	Date	Classes n°	Etat
IT3D	Immersion	4025780	m a r q u e Française	08/08/2013	9, 35, 38, 41, 42	m a r q u e enregistrée
Inspirience the 3D	Immersion	3988818	m a r q u e Française	08/03/2013	9, 35, 38, 41, 42	m a r q u e enregistrée
Shariiing	Immersion	3894920	m a r q u e Française	07/02/2012	9, 16, 20, 35, 38, 41, 42	m a r q u e enregistrée
Cubtitle	Immersion	8774713	m a r q u e communautaire	22/12/2009	9, 42	m a r q u e enregistrée
Cité numérique 3D	Immersion	3730795	m a r q u e Française	21/05/2010	9, 16, 25, 41, 42	m a r q u e enregistrée
Cité de la réalité virtuelle	Immersion	3730700	m a r q u e Française	21/05/2010	9, 16, 25, 41, 42	m a r q u e enregistrée

Monsieur Christophe Chartier a déposé, le 7 avril 2010, la marque française « Immersion Imagination Interaction » (N° 3727737) qu'il met gratuitement à disposition de la société Immersion.

2.12 Information sur les tendances

2.12.1 Tendances constatées sur l'exercice clos en juin 2015

La progression de l'activité Intégration est significative et s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs poursuivis par la Société.

2.12.2 Tendances anticipées sur l'exercice en cours

Le renforcement des équipes se poursuit.

2.13 Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas présenter de prévisions ou estimations de bénéfice.

2.14 Organes d'administration et de direction

2.14.1 Composition des organes d'administration et de direction

L'Assemblée Générale des actionnaires du 16 octobre 2015 a désigné:

Nom, prénom, date de naissance	Durée du mandat	Fonctions	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
M. Christophe Chartier né le 19 décembre 1966 à Niort (79)	Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021	Président Directeur Général	Gérant des SCI YOL SIREN 449999721, SCI Feaugas SIREN 507545069, et SCI Mike SIREN 434582326
M. Nicolas Biasiolo, né le 1 octobre 1968 à Agen (47)		Administrateur	Gérant de la Holding Patrimoniale Investissements (SC HPI) SIREN 527 659 726
M. Yann-Eric Pin, né le 30 octobre 1974 à Ris Orangis (91)		Administrateur	Président de la SAS Acype Finance SIREN 517 911 426
M. Franck Brossard, né le 1 octobre 1968 à Niort (79)		Administrateur	Néant

2.14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction

A la date du présent Offering Circular et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'Administration et du directeur général de la Société et l'intérêt social.

2.15 Rémunérations et avantages

2.15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction

La Société a pris la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 octobre 2015. Auparavant, la Société était une Société par Actions Simplifiée - SAS - gérée et administrée par un Président.

Monsieur Christophe Chartier - Président Directeur Général - est salarié d'Immersion en qualité de Directeur Commercial depuis le 1er mai 1995.

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non concurrence.

2.15.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions retraites ou d'autre avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'avantages au profit des mandataires sociaux de la Société.

2.15.3 Titres donnant accès au capital attribués aux administrateurs et dirigeants

Néant

2.16 Contrôle interne et gouvernement d'entreprise

2.16.1 Conseil d'Administration

Cf. paragraphe 2.21.2.7 s'agissant des dispositions statutaires relatives au Conseil d'Administration.

2.16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société

Messieurs Christophe Chartier - Président Directeur Général -, Franck Brossard et Nicolas Basiolo - administrateurs - sont salariés d'Immersion et ont donc chacun signé, à ce titre, un contrat de travail avec Immersion.

Monsieur Christophe Chartier -Président Directeur Général - est également gérant des SCI Feaugas et SCI Yol avec lesquelles Immersion a signé des conventions de location pour ses locaux bordelais et parisiens (Cf. paragraphe 2.19.3. « rapport spécial du commissaire aux comptes » du présent Offering Circular).

Par ailleurs, Monsieur Yann-Eric Pin et Immersion sont contractuellement liés dans le cadre d'un mandat de conseil signé en vue du placement privé et de l'introduction sur le marché Alternext d'Euronext Paris objets du présent Offering Circular, Monsieur Yann-Eric Pin étant le fournisseur des prestations de conseil.

En dehors des contrats de travail, conventions réglementées et contrats de service évoqués ci-dessus, aucun contrat ne lie les dirigeants et la Société.

2.16.3 Comités du Conseil d'Administration

A la date du présent Offering Circular, le Conseil d'Administration d'Immersion ne compte pas de comité.

2.16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

A la date du présent Offering Circular, Immersion ne se réfère expressément à aucun code de gouvernement d'entreprise.

Toutefois, dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, une réflexion approfondie sur le thème de la gouvernance d'entreprise a été engagée au sein de la Société, sur la base du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

La Société entend mettre en oeuvre le plus grand nombre possible de recommandations issues de ce code, tout en adaptant les dispositifs proposés à sa taille, à ses moyens et à la structure de son actionnariat.

2.16.5 Contrôle interne

En tant que société anonyme ne faisant pas offre au public, la Société n'a pas l'obligation d'émettre de rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

2.17 Salariés

2.17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

Immersion compte 41 salariés au 30 juin 2015, dont la moyenne d'âge est d'environ 30 ans. Les salariés sont surtout des hommes (à 95%). L'ancienneté moyenne est de 4 années.

Leur répartition par fonction se présente comme suit:

Ressources		
	Président	1
Ressources R&D & I&P		10
Recherche « fondamentale »		4
	CDP	1
	développeur	1
	électronique	1
	méca	1
Innovation		3
	directeur	1
	facteurs humains	1
	designer interface	1
shariing (plateforme)		3
	CDP	1
	développeurs	2
meetiiim		0
	CDP / respons. production	0
Ressources CHC		30
Communication & Marketing		2
	Community manager	1
	Respons. communication	1
Vente		6
	Respons. négoce	1
	Directeur commercial	1
	Commerciaux	3
Projets		18
	Respons. projet	1
	Ingénieurs projet	3
	Ingénieurs avant-vente	2
	Méca	2
	Techniciens (dont maintenance et iii)	10
Support		4
	DAF	1

Ressources		
	Personnel administratif	1
	Qualité	1
	Logistique	2
TOTAL EFFECTIF		41

2.17.2 Actions de formation et évolution professionnelle

Les salariés bénéficient de formations à leur demande, dès lors que la demande est cohérente avec le poste occupé.

Enfin, les perspectives d'évolution interne sont réelles, tant d'un point de vue accroissement des responsabilités que d'évolution salariales.

2.17.3 Participations et stock-options des dirigeants mandataires sociaux et des salariés

A la date du présent Offering Circular, aucun dispositif de participations, de stock-options ou d'actions gratuites n'existe au sein d'Immersion.

2.17.4 Intéressement des salariés

Un système d'intéressement a été mis en place et permet de renforcer la cohésion et le travail collectif.

2.18 Principaux actionnaires

2.18.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Nom	Prénom	Nombre d'actions	%ge de participation
CHARTIER	Christophe	971 280	78,58 %
BROSSARD	Franck	9 120	0,74 %
DE LA RIVIERE	Jean Baptiste	8 740	0,71 %
AUDONNET	Marc	4 180	0,34 %
BIASIOLO	Nicolas	9 120	0,74 %
CLAVERIE	Guillaume	760	0,06 %
RICHEZ	Laëtitia	1 520	0,12 %
Investisseurs qualifiés		231 324	18,71 %
		1 236 044	100,00 %

2.18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, et conformément aux statuts (article 10), un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Dans la mesure où la Société a été transformée en société anonyme le 16 octobre 2015, ces droits de vote double seront acquis par les actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au plus tôt le 17 octobre 2017.

2.18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent Offering Circular, Monsieur Christophe Chartier détient 78,58 % du capital et des droits de vote de la Société.

2.18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

A la date du présent Offering Circular, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

2.18.5 Etat des nantissements d'actions de la Société

Néant

2.19 Opérations avec des apparentés

2.19.1 Opérations intra-groupe

Néant

2.19.2 Conventions significatives signées entre la Société et des actionnaires

Néant

2.19.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées



SAS IMMERSION
RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015



183, cours du Médoc - BP 10125 - 33041 BORDEAUX CEDEX / Tél. : 05 57 81 02 60 / Fax : 05 57 81 02 70
5, place des Martyrs de la Résistance - 33340 LESTARRE / Tél. : 05 56 41 69 48 / Fax : 05 56 41 07 11
AUDECA Fabre Noutary & Associés S.A.R.L. AU CAPITAL DE 300.000 € / Siret 402 893 30900052 / NAF 6920Z
Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Bordeaux-Aquitaine et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux
Site Internet : www.audeca.biz - E-Mail : contact@audeca.biz

SAS IMMERSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 502 360 €
Siège social : 3 rue Raymond Lavigne - 33100 BORDEAUX
RCS : BORDEAUX 394 879 308

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2015*

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 16 des statuts, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Christophe CHARTIER, Président de la SAS IMMERSION, Gérant de la SCI FEAUGAS et de la SCI YOL

1 - Nature et objet : Convention de location avec la SCI FEAUGAS

Modalités :

Une convention de location a été conclue le 31 décembre 2013 avec la SCI FEAUGAS dont Monsieur Christophe CHARTIER est le gérant pour des locaux situés 3 rue Raymond Lavigne à Bordeaux (33100). Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la SAS IMMERSION a versé à la SCI FEAUGAS un montant global de 120.000 euros au titre de cette convention.

2 - Nature et objet : Convention de location avec la SCI YOL

Modalités :

Une convention de location a été conclue le 20 octobre 2003 avec la SCI YOL dont Monsieur Christophe CHARTIER est le gérant pour des locaux situés 40 rue Marcel Yol à VANVES (92170). Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la SAS IMMERSION a versé à la SCI YOL un montant global de 12.138 euros au titre de cette convention.

3 - Nature et objet : Convention de compte courant d'associé

Modalités :

Une convention de compte courant d'associé a été conclue entre la société IMMERSION et Monsieur Christophe CHARTIER. Au 30 juin 2015 le solde de ce compte correspond à un solde créditeur de 52.681 euros. Ce compte n'est pas rémunéré.



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

II - Personne concernée : Monsieur CLAVERIE Guillaume, Associé

Nature et objet : Convention de compte courant d'associé

Modalités :

Une convention de compte courant d'associé a été conclue entre la société IMMERSION et Monsieur Guillaume CLAVERIE.

Au 30 juin 2015, le solde de ce compte correspond à un solde créditeur de 864 euros.

Ce compte n'est pas rémunéré.

Fait à Bordeaux,
Le 30 septembre 2015

AUDECA Fabre Noutary & Associés
Commissaire aux comptes



Stéphane KONTOWICZ
Associé, Gérant



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

2.20 Informations financières

2.20.1 Informations financières historiques et rapports des commissaires aux comptes

Les comptes sociaux au 31 juin 2015 et au 31 juin 2014 et les rapports afférents établis par le Commissaires aux Comptes figurent en annexe du présent Offering Circular.

2.20.2 Dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des deux derniers exercices.

Immersion n'a pas prévu d'initier à court terme une politique de distribution de dividendes.

Cependant, le Conseil d'Administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires, ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'Etat.

2.20.3 Changements significatifs de la situation financière et commerciale

Néant

2.21 Informations complémentaires

2.21.1 Capital social

- Montant du capital social

A la date du présent Offering Circular, le capital social s'élève à 502.360 euros, divisé en 1.004.720 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros intégralement libérées.

Des délégations de compétence ou de pouvoirs ont été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 octobre 2015 et sont décrites au paragraphe 2.21.1.3 ci-dessous. Aucune autre délégation de compétence ou de pouvoirs n'est en vigueur à la date du présent Offering Circular.

- Evolution du capital social

Date	Opération	Capital social avant opération	Montant de l'augmentation du capital (nominal)	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions totales	Capital social après opération
26/04/1994	Apports (Création de la Société) - Augmentation du capital	0 €	237 500 €	2 500	2 500	237 500 €
31/03/2010		237 500 €	13 680 €	144	2 644	251 180 €
31/03/2014		251 180 €	251 180 €	2 644	5 288	502 360 €
16/10/2015	Division du nominal	502 360 €	0 €	0	1 004 720	502 360 €
08/12/2015	Placement privé	502 360 €	2 532 998 €	231 324	1 236 044 €	618 022 €

- Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 octobre 2015 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence ou consenti des délégations de pouvoirs, décrites ci-après, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société :

Délégation	Durée de validité	Plafond
Emission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (art L225-138 du code de commerce)	18 mois	100 000 €
Emission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	100 000 €
Emission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, notamment dans le cadre d'une offre au public (art L225-136 du code de commerce)	26 mois	100 000 €
et, le cas échéant, en ayant recours à une offre telle que visée à l'article L411-2 II du code monétaire et financier		20% du capital social de la Société par an

Extension du nombre d'actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre des autorisations prévues ci-dessus	26 mois	15% de l'émission initiale, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation est admise	26 mois	50 000 €
Autorisation donnée au conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit de salariés / mandataires sociaux de la Société	38 mois	3% du capital social
Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un PEE	26 mois	2% du capital social
Réduction du capital social par annulation d'actions	18 mois	10% du capital social par périodes de 24 mois

A la date du présent Offering Circular, à l'exception des résolutions dont la mise en oeuvre a été nécessaire à la réalisation du Placement Privé, aucune de ces délégations n'a été utilisée.

- Capital potentiel

A la date de rédaction de l'Offering Circular, la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital, ni mis en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'action portant sur les titres de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 16 octobre 2015 a, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions au profit de salariés / mandataires sociaux de la Société. Cette délégation n'a toutefois pas été utilisée à la date du présent Offering Circular.

- Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Offering Circular, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

- Titres de la Société détenus par elle-même ou pour son propre compte

Néant

2.21.2 Statuts

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français. Les principales dispositions statutaires décrites dans le présent paragraphe sont celles applicables à compter de l'introduction en bourse, telles qu'elles résultent des statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société en date du 16 octobre 2015.

2.21.2.1 Objet Social (article 3):

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'intégration et le développement, la recherche et le développement, la conception, la formation, la commercialisation, la distribution pour tout ce qui se rapporte aux technologies de réalité virtuelle, simulation visuelle et aux images de synthèse et plus généralement aux jeux vidéo, à l'informatique et à la bureautique ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

2.21.2.2 Actions: forme, identification des actionnaires, droits et obligations (articles 8 et 10):

FORME DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES:

Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Jusqu'à leur entière libération, les actions de la Société revêtent la forme nominative et sont inscrites au nom de leur titulaire dans un compte tenu par la Société.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS:

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en pleine propriété perdra le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Par dérogation aux dispositions légales, lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, quelle que soit la nature de l'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, sous réserve toutefois de la décision relative à l'affectation des bénéfices pour laquelle le droit de vote appartient à l'usufruitier. En conséquence, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions se rapportant à l'affectation des bénéfices soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Un droit de vote double est conféré à l'usufruitier et au nu-propriétaire selon les mêmes conditions de répartition si leurs noms sont inscrits depuis deux ans au moins dans les registres de la Société.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote double cesse de plein droit si le nom de son titulaire cesse d'apparaître dans les registres de la société, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

2.21.2.4 Droits financiers attachés aux actions (articles 27 et 28)

BENEFICES

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale pourra notamment accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

2.21.2.5 Franchissements de seuil (article 11):

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

2.21.2.6 Assemblées Générales (articles 20 à 23):

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, ou encore d'Assemblées Spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

CONVOCATION -ACCES AUX ASSEMBLEES- REPRESENTATION

- Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocations.

- Accès aux Assemblées

Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales est subordonné à un enregistrement ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

- Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Le Conseil d'Administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

- Démembrement d'actions

En cas de démembrement de la propriété des actions, conformément à l'article 10 ci-dessus, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions se rapportant à l'affectation des bénéfices soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le nu-propriétaire ayant seul la qualité d'actionnaire, il dispose du droit d'assister, participer et se faire représenter à toutes les Assemblées Générales, sans limitation et quelle que soit leur nature, Ordinaire ou Extraordinaire, et d'y être convoqué dans les formes et délais prévues au présent article, y compris à celle dans laquelle il n'exercerait pas, pour certaines délibérations, le droit de vote conformément aux dispositions de l'article 10.

En conséquence, l'usufruitier est convoqué et participe exclusivement à l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibère sur l'affectation des bénéfices, décision pour laquelle, par dérogation, le droit de vote lui appartient. Le nu-propriétaire est convoqué, participe et exerce son droit de vote, à toutes les Assemblées Générales, à l'exception, en ce qui concerne l'exercice du droit de vote, de la délibération sur l'affectation des bénéfices pour laquelle le droit de vote appartient à l'usufruitier.

FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence par le Vice-Président, ou en son absence par un membre du Conseil d'Administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

QUORUM

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales, statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

2.21.2.7 Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction (articles 12 à 19):

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du Conseil d'Administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE - REMPLACEMENT

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait inférieur au minimum légal, l'Assemblée Générale Ordinaire devra être convoquée immédiatement par le ou les administrateurs demeurés en fonction à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration exerce les missions qui lui sont conférées par la loi et, notamment, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer, en outre, un Vice-Président dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances du Conseil ou les Assemblées en l'absence du Président. En l'absence du Président et du Vice-Président, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Conseil peut aussi désigner, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui sera choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Il est convoqué par le Président. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Lorsque la direction générale de la Société n'est pas exercée par le président, le directeur général peut demander à ce dernier de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président, lequel est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur établi, le cas échéant, par le Conseil d'Administration peut prévoir, sauf exceptions prévues par la loi, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans des conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les personnes habilitées à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations sont déterminées conformément aux dispositions en vigueur.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du Conseil d'Administration même si ces derniers ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve dans ce dernier cas que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer une telle preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement. Il dispose également des pouvoirs pour le modifier ou l'abroger.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

- Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités susmentionnées d'exercice de la direction générale toutes les fois que se pose la question du renouvellement ou de la nomination du Directeur Général.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modifications des statuts.

- Directeur Général

Si le Conseil d'Administration décide d'attribuer les fonctions de Directeur Général à son Président, lesdites fonctions sont conférées à ce dernier pour la durée de son mandat de Président ou pour la durée restant à courir de ce mandat. Il en va ainsi notamment lorsque cette attribution intervient en remplacement d'un précédent Directeur Général ayant cessé ses fonctions.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de direction générale et de présidence du Conseil d'Administration, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans.

Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'Administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

- Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué, dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant étendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

- Rémunération

Le Conseil d'Administration fixe le montant et les modalités de la rémunération du Président, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués.

REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Le Conseil d'Administration autorise le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et un membre du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte-courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants ou descendants des personnes visées au présent paragraphe, ainsi qu'à toute personne interposée.

2.22 Contrats importants

2.22.1 Contrat de partenariat

Immersion a signé un contrat de partenariat avec l'un des principaux fabricants de solutions de vidéoprojections. Aux termes de ce contrat, Immersion dispose de l'exclusivité de la distribution en France de solutions de vidéoprojection associées à des solutions 3D.

2.22.2 Conventions de compte courant d'actionnaires

Immersion bénéficie de comptes courants d'associés pour un montant cumulé de 53.545€ au 30 juin 2015:

- Christophe Chartier, Président du Conseil d'Administration, dispose d'un compte courant d'actionnaire présentant un solde créditeur de 52.681€ au 30 juin 2015.

- Guillaume Claverie, actionnaire, dispose d'un compte courant d'actionnaire présentant un solde créditeur de 864€ au 30 juin 2015.

Cf. paragraphe 2.10.1 et les « dettes financières diverses » évoquées dans les comptes au 30 juin 2015 présentés en annexe du présent Offering Circular, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes (paragraphe 2.19.3 du présent Offering Circular).

2.23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant

2.24 Documents accessibles au public

Les documents sociaux de la Société (statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents), et le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, les informations financières historiques de la Société peuvent être consultés au siège social de la Société et une copie peut être obtenue.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

Annexe: Comptes sociaux 2015 et 2014 et rapports des commissaires aux comptes



AUDECA

Audit, Conseil, Expertise

SAS IMMERSION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015



183, cours du Médoc - BP 10125 - 33041 BORDEAUX CEDEX / Tél. : 05 57 81 02 60 / Fax : 05 57 81 02 70
5, place des Martyrs de la Résistance - 33340 LESPARRÉ / Tél. : 05 56 41 69 48 / Fax : 05 56 41 07 11

AUDECA Fabre Noutary & Associés S.A.R.L. AU CAPITAL DE 300.000 € / Siret 402 893 30900052 / NAF 6920Z

Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Bordeaux-Aquitaine et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux

Site Internet : www.audeca.biz - E-Mail : contact@audeca.biz

SAS IMMERSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 502 360 €
Siège social : 3 rue Raymond Lavigne - 33100 BORDEAUX
RCS : BORDEAUX 394 879 308

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2015

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAS IMMERSION, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9, du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

L'annexe expose les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application, notamment pour ce qui concerne la valorisation des stocks, des créances clients et de l'affectation des subventions conformément aux conventions signées.

Estimations significatives

Nous avons procédé, sur la base des éléments disponibles, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues pour la détermination des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice.

Présentation d'ensemble des comptes annuels

Nous nous sommes assurés de la concordance des informations données dans l'annexe avec les éléments figurant dans la comptabilité.

Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Bordeaux,
Le 30 septembre 2015

AUDECA Fabre Noutary & Associés
Commissaire aux comptes


Stéphane KONTOWICZ
Associé, Gérant



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	57 992	57 992		221	- 221
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	95 817	95 782	35	268	- 233
Autres immobilisations corporelles	1 011 922	256 367	755 556	850 274	- 94 718
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	84 165		84 165	86 801	- 2 636
TOTAL (I)	1 249 896	410 140	839 756	937 564	- 97 808
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	852 025	138 985	713 040	1 105 576	- 392 536
Avances et acomptes versés sur commandes	45 702		45 702	4 153	41 549
Clients et comptes rattachés	2 536 804	458	2 536 346	2 921 480	- 385 134
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	28 581		28 581	10 896	17 685
. Personnel	5 010		5 010	2 842	2 168
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	206 687		206 687	122 429	84 258
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	500 131		500 131	5 036	495 095
. Autres	621 045	9 000	612 045	671 189	- 59 144
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	364 977		364 977	280 669	84 308
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	40 613		40 613	404 512	- 363 899
TOTAL (II)	5 201 576	148 443	5 053 133	5 528 781	- 475 648
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	6 451 472	558 583	5 892 888	6 466 345	- 573 457

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 502 360)	502 360	502 360	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	50 236	50 236	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	697 244	378 168	319 076
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	421 025	319 076	101 949
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	1 670 865	1 249 840	421 025
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	48 000	48 000	
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	48 000	48 000	
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	682 678	799 640	- 116 962
. Découverts, concours bancaires		68 157	- 68 157
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	53 545	2 875	50 670
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	31 080	531 947	- 500 867
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 390 826	2 016 961	- 626 135
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	396 518	373 622	22 896
. Organismes sociaux	364 751	323 586	41 165
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	943 703	537 141	406 562
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	124 034	92 739	31 295
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	9 742	37 448	- 27 706
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	177 146	384 390	- 207 244
TOTAL (IV)	4 174 023	5 168 505	- 994 482
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	5 892 888	6 466 345	- 573 457

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	7 751 065		7 751 065	7 808 743	- 57 678	-0,74
Production vendue biens						
Production vendue services	1 322 516		1 322 516	750 462	572 054	76,23
Chiffres d'affaires Nets	9 073 581		9 073 581	8 559 206	514 375	6,01
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			569 801	673 504	- 103 703	-15,40
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			298 936	154 712	144 224	93,22
Autres produits			1 855	5 721	- 3 866	-67,58
Total des produits d'exploitation (I)			9 944 174	9 393 143	551 031	5,87
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			4 225 252	4 221 549	3 703	0,09
Variation de stock (marchandises)			390 218	-477 939	868 157	181,65
Achats de matières premières et autres approvisionnements			15 555	13 136	2 419	18,42
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 617 857	2 458 950	- 841 093	-34,21
Impôts, taxes et versements assimilés			131 335	101 900	29 435	28,89
Salaires et traitements			2 017 932	1 750 316	267 616	15,29
Charges sociales			783 709	698 734	84 975	12,16
Dotations aux amortissements sur immobilisations			95 172	59 109	36 063	61,01
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			139 443	164 583	- 25 140	-15,27
Dotations aux provisions pour risques et charges				48 000	- 48 000	-100
Autres charges			154 820	17 643	137 177	777,52
Total des charges d'exploitation (II)			9 571 292	9 055 981	515 311	5,69
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			372 882	337 162	35 720	10,59
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			1 784	149	1 635	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			24 278	31 661	- 7 383	-23,32
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			26 061	31 811	- 5 750	-18,08
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			23 282	25 839	- 2 557	-9,90
Différences négatives de change			7 618	7 476	142	1,90
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			30 899	33 315	- 2 416	-7,25
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-4 838	-1 505	- 3 333	221,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			368 044	335 658	32 386	9,65

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2015 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2014 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 600	4 215	- 2 615	-62,04
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 750	23 836	- 19 086	-80,07
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	6 350	28 051	- 21 701	-77,36
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 619	822	797	96,96
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 750	47 158	- 42 408	-89,93
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	6 369	47 981	- 41 612	-86,73
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-19	-19 930	19 911	99,90
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-53 001	-3 348	- 49 653	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	9 976 585	9 453 005	523 580	5,54
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	9 555 560	9 133 929	421 631	4,62
RESULTAT NET	421 025	319 076	101 949	31,95
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2015 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/06/2014 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 892 888,44 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 421 025,19 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28/09/2015 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au coût moyen unitaire pondéré.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a engagé des frais de recherche et de développement dans le cadre de projets agréés par l'ANR. Ces frais ont été comptabilisés en charges.
Ces charges sont couvertes en partie par le crédit d'impôt recherche.

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*

ENGAGEMENT EN MATIERE D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

La valorisation répond aux critères suivants:

- conditions : départ volontaire à l'âge de 65 ans
- méthode de calcul : probabilité annuelle de départ de 4%, taux d'accroissement des salaires de 2%, calcul effectué charges sociales incluses.

Au 30/06/2015, l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 97 289 euros.

Cet engagement ne fait pas l'objet d'une provision.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPATIBILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

L'impact de la prise en compte du CICE sur les états financiers est de 56 304 euros au 30/06/2015.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de recrutement du personnel

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 249 896 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	57 992			57 992
Immobilisations corporelles	1 107 739			1 107 739
Immobilisations financières	86 801	2 114	4 750	84 165
TOTAL	1 252 532	2 114	4 750	1 249 896

Amortissements et provisions d'actif = 410 140 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	57 771	221		57 992
Immobilisations corporelles	257 197	94 951		352 148
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	314 969	95 172		410 140

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Licences, droits, logiciels	57 992	57 992	0	de 1 à 4 ans
Matériel & outillage industrie	95 817	95 782	35	de 1 à 10 ans
Installation & agencements	759 016	134 419	624 597	de 3 à 25 ans
Matériel de transport	80 599	20 591	60 008	4 ans
Matériel bureau & info.	125 791	94 365	31 426	de 2 à 5 ans
Mobilier	46 517	6 992	39 524	de 2 à 10 ans
TOTAL	1 165 731	410 140	755 591	

Etat des créances = 4 023 036 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	84 165		84 165
Actif circulant & charges d'avance	3 938 871	3 938 871	
TOTAL	4 023 036	3 938 871	84 165

Provisions pour dépréciation = 148 443 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours	136 668	2 317			138 985
Comptes de tiers	159 957	458	150 957		9 458
Comptes financiers					
TOTAL	296 625	2 775	150 957		148 443

Produits à recevoir par postes du bilan = 345 263 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	342 514
Autres créances	2 749
Disponibilités	
TOTAL	345 263

Charges constatées d'avance = 40 613 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 502 360 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	5288	95,00	502 360
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	5288	95,00	502 360

Provisions = 48 000 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges	48 000				48 000
TOTAL	48 000				48 000

Etat des dettes = 4 142 943 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	682 678	171 686	510 991	
Dettes financières diverses	53 545	53 545		
Fournisseurs	1 390 826	1 390 826		
Dettes fiscales & sociales	1 829 006	1 829 006		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	9 742	9 742		
Produits constatés d'avance	177 146	177 146		
TOTAL	4 142 943	3 631 952	510 991	

Charges à payer par postes du bilan = 692 302 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	429
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	150 983
Dettes fiscales & sociales	532 979
Autres dettes	7 911
TOTAL	692 302

Produits constatés d'avance = 177 146 E

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

Ventilation du chiffre d'affaires = 9 073 581 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	7 751 065	85,42 %
Prestations de services	1 286 177	14,17 %
Produits des activités annexes	36 339	0,40 %
TOTAL	9 073 581	100,00 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -53 001 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	372 882	-53 001	425 883
Résultat financier	-4 838		-4 838
Résultat exceptionnel	-19		-19
Participation des salariés			
TOTAL	368 024	-53 001	421 025

Annexes aux comptes annuels (suite)**AUTRES INFORMATIONS***Rémunération des dirigeants*

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Avals, cautions et garanties de Christophe CHARTIER auprès des banques pour 505 000 euros.

Annexes aux comptes annuels (suite)*Autres informations complémentaires***DEPENSES DE RECHERCHE, CIR et SUBVENTIONS:**

Des précisions sur les subventions, les dépenses de recherche et le CIR ne sont pas présentées en raison du préjudice grave qui pourrait résulter de leur divulgation.

CONTROLE FISCAL:

Un avis de vérification de comptabilité a été adressé à la société en date du 12 mai 2015.

Ce dernier porte sur les exercices clos les 30/06/2012, 30/06/2013, 30/06/2014 et a débuté le 27 mai 2015.

Le contrôle est toujours en cours et à ce jour, la société n'a aucune information concernant un éventuel redressement.

LITIGES PRUD'HOMAX:

Deux litiges sont à ce jour existants :

- litige en cours au début de l'exercice : il n'y a pas de nouveaux éléments à ce jour

- nouveau litige : Une action contentieuse a été entamée par un ancien salarié. A ce jour, la société n'a aucune information permettant d'envisager un impact sur les comptes.

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*



AUDECA

Audit, Conseil, Expertise

SAS IMMERSION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014



183, cours du Médoc - BP 10125 - 33041 BORDEAUX CEDEX / Tél. : 05 57 81 02 60 / Fax : 05 57 81 02 70
5, place des Martyrs de la Résistance - 33340 LEPARRE / Tél. : 05 56 41 69 48 / Fax : 05 56 41 07 11

AUDECA Fabre Noutary & Associés S.A.R.L. AU CAPITAL DE 300.000 € / Siret 402 893 30900045 / NAF 6920Z.

Inscrite au tableau régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Bordeaux-Aquitaine et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux
Site Internet : www.audeca.biz - E-Mail : contact@audeca.biz

SAS IMMERSION
Société par Actions Simplifiée au capital de 502 360 €
Siège social : 3 rue Raymond Lavigne - 33100 BORDEAUX
RCS : BORDEAUX 394 879 308

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Comptes annuels - Exercice clos le 30 juin 2014

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAS IMMERSION, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9, du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

L'annexe expose les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application, notamment pour ce qui concerne la valorisation des stocks, des créances clients et de l'affectation des subventions conformément aux conventions signées.

Estimations significatives

Nous avons procédé, sur la base des éléments disponibles, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues pour la détermination des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice.

Présentation d'ensemble des comptes annuels

Nous nous sommes assurés de la concordance des informations données dans l'annexe avec les éléments figurant dans la comptabilité.

Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Bordeaux,
Le 13 mars 2015

AUDECA Fabre Noutary & Associés
Commissaire aux comptes



Stéphane KONTOWICZ
Associé, Gérant



AUDECA Fabre Noutary & Associés
Audit, Conseil, Expertise

Bilan ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<i>Actif immobilisé</i>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	57 992	57 771	221	787	- 566
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	95 817	95 549	268	2 822	- 2 554
Autres immobilisations corporelles	1 011 922	161 648	850 274	41 226	809 048
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes				165 126	- 165 126
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	86 801		86 801	51 681	35 120
TOTAL (I)	1 252 532	314 969	937 564	261 642	675 922
<i>Actif circulant</i>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	1 242 243	136 668	1 105 576	623 565	482 011
Avances et acomptes versés sur commandes	4 153		4 153	835	3 318
Clients et comptes rattachés	3 072 437	150 957	2 921 480	1 552 351	1 369 129
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	10 896		10 896	18 177	- 7 281
. Personnel	2 842		2 842	300	2 542
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	122 429		122 429	116 839	5 590
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 036		5 036	32 304	- 27 268
. Autres	680 189	9 000	671 189	559 424	111 765
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	280 669		280 669	201 771	78 898
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	404 512		404 512	11 350	393 162
TOTAL (II)	5 825 406	296 625	5 528 781	3 116 916	2 411 865
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	7 077 938	611 593	6 466 345	3 378 558	3 087 787

Bilan (suite) PASSIF

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 502 360)	502 360	251 180	251 180
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	50 236	25 118	25 118
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	378 168	458 903	- 80 735
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	319 076	195 563	123 513
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	1 249 840	930 764	319 076
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	48 000		48 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	48 000		48 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	799 640	515 410	284 230
. Découverts, concours bancaires	68 157		68 157
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	2 875	13 978	- 11 103
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	531 947	26 138	505 809
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 016 961	808 003	1 208 958
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	373 622	205 879	167 743
. Organismes sociaux	323 586	204 498	119 088
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	537 141	183 328	353 813
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	92 739	50 197	42 542
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		125 475	- 125 475
Autres dettes	37 448	7 535	29 913
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	384 390	307 354	77 036
TOTAL (IV)	5 168 505	2 447 794	2 720 711
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	6 466 345	3 378 558	3 087 787

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

Compte de résultat

Présenté en Euros

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	Variation absolue	%		
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	7 808 743		7 808 743	4 152 320	3 656 423	88,06
Production vendue biens						
Production vendue services	750 462		750 462	992 944	- 242 482	-24,42
Chiffres d'affaires Nets	8 559 206		8 559 206	5 145 263	3 413 943	66,35
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			673 504	798 629	- 125 125	-15,67
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			154 712	214 158	- 59 446	-27,76
Autres produits			5 721	78	5 643	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			9 393 143	6 158 129	3 235 014	52,53
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			4 221 549	2 808 357	1 413 192	50,32
Variation de stock (marchandises)			-477 939	234 093	- 712 032	304,17
Achats de matières premières et autres approvisionnements			13 136	14 862	- 1 726	-11,61
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			2 458 950	777 832	1 681 118	216,13
Impôts, taxes et versements assimilés			101 900	85 695	16 205	18,91
Salaires et traitements			1 750 316	1 331 554	418 762	31,45
Charges sociales			698 734	556 145	142 589	25,64
Dotations aux amortissements sur immobilisations			59 109	19 779	39 330	198,85
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			164 583	193 619	- 29 036	-15,00
Dotations aux provisions pour risques et charges			48 000		48 000	N/S
Autres charges			17 643	-704	18 347	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			9 055 981	6 021 233	3 034 748	50,40
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			337 162	136 896	200 266	146,29
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			149	6 763	- 6 614	-97,80
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			31 661	51 323	- 19 662	-38,31
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			31 811	58 086	- 26 275	-45,23
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			25 839	12 946	12 893	99,59
Différences négatives de change			7 476	2 631	4 845	184,15
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			33 315	15 577	17 738	113,87
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 505	42 508	- 44 013	103,54
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			335 658	179 404	156 254	87,10

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 215	18 337	- 14 122	-77,01
Produits exceptionnels sur opérations en capital	23 836	1 417	22 419	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	28 051	19 754	8 297	42,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	822	11 981	- 11 159	-93,14
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	47 158	1 417	45 741	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	47 981	13 398	34 583	258,12
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-19 930	6 356	- 26 286	413,56
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-3 348	-9 803	6 455	65,85
Total des Produits (I+III+V+VII)	9 453 005	6 235 969	3 217 036	51,59
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	9 133 929	6 040 406	3 093 523	51,21
RESULTAT NET	319 076	195 563	123 513	63,16
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2014 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2013 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 466 345,12 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 319 076,06 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 10/03/2015 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au coût moyen unitaire pondéré.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a engagé des frais de recherche et de développement dans le cadre de projets agréés par l'ANR. Ces frais ont été comptabilisés en charges.

Ces charges sont couvertes en partie par le crédit d'impôt recherche.

ENGAGEMENTS AU TITRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Le volume des heures de formation accumulées correspondant aux droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation s'élève au 30/06/2014 à 2 140 heures.

Cet engagement ne fait pas l'objet d'une provision.

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*

ENGAGEMENT EN MATIERE D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

La valorisation répond aux critères suivants:

- conditions : départ volontaire à l'âge de 65 ans
- méthode de calcul : probabilité annuelle de départ de 4%, taux d'accroissement des salaires de 2%, calcul effectué charges sociales incluses.

Au 30/06/2014, l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 82 263 euros.

Cet engagement ne fait pas l'objet d'une provision.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPATIBILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

L'impact de la prise en compte du CICE sur les états financiers est de 38 244 euros au 30/06/2014.

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 252 532

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	57 992			57 992
Immobilisations corporelles	565 075	887 264	344 600	1 107 739
Immobilisations financières	51 681	60 051	24 931	86 801
TOTAL	674 748	947 315	369 531	1 252 532

Amortissements et provisions d'actif = 314 969

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	57 205	566		57 771
Immobilisations corporelles	355 901	58 542	157 246	257 197
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	413 106	59 108	157 246	314 969

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Licences, droits, logiciels	57 992	57 771	221	de 1 à 4 ans
Matériel & outillage industrie	95 817	95 549	268	de 1 à 10 ans
Installation & agencements	759 016	73 609	685 407	de 3 à 25 ans
Matériel de transport	80 599	7 941	72 658	4 ans
Matériel bureau & info.	125 791	77 758	48 033	de 2 à 5 ans
Mobilier	46 517	2 341	44 176	de 2 à 10 ans
TOTAL	1 165 731	314 969	850 762	

Etat des créances = 4 385 142

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	86 801		86 801
Actif circulant & charges d'avance	4 298 340	4 298 340	
TOTAL	4 385 142	4 298 340	86 801

Provisions pour dépréciation = 296 625

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours	140 739	136 668	140 739		136 668
Comptes de tiers	132 042	27 915			159 957
Comptes financiers					
TOTAL	272 781	164 583	140 739		296 625

Produits à recevoir par postes du bilan = 266 343

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	38 846
Autres créances	227 496
Disponibilités	
TOTAL	266 343

Charges constatées d'avance = 404 512

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 502 360

Mouvements des titres	Nombre	Vat. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2644	95,00	251 180
Titres émis	2644	95,00	251 180
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	5288	95,00	502 360

Provisions = 48 000

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges		48 000			48 000
TOTAL		48 000			48 000

Etat des dettes = 4 636 558

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	867 797	185 548	581 645	100 604
Dettes financières diverses	2 875	2 875		
Fournisseurs	2 016 961	2 016 961		
Dettes fiscales & sociales	1 327 087	1 327 087		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	37 448	37 448		
Produits constatés d'avance	384 390	384 390		
TOTAL	4 636 558	3 954 309	581 645	100 604

Charges à payer par postes du bilan = 762 066

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	543
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	207 669
Dettes fiscales & sociales	520 006
Autres dettes	33 849
TOTAL	762 066

Produits constatés d'avance = 384 390

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

*Document soumis au
contrôle du Commissaire
aux Comptes.*